

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Banque de Tunisie

Siège social : 2, Rue de Turquie – 1001 Tunis

La Banque de Tunisie, publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 28 Avril 2026. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, M. Fehmi Laourine (AMC Ernst and Young) et M. Monoom Ben Ahmed (Orga Audit).

Groupe Banque de Tunisie

Bilan Consolidé | Exercice clos le 31 décembre 2025

(En K.TND)

	Note	déc.-25	déc-24
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	A1	265 056	665 693
Créances sur les établissements bancaires et financiers	A2	489 290	547 064
Créances sur la clientèle	A3	6 675 875	6 143 287
Portefeuille titres commercial	A4	21 981	11 172
Portefeuille d'investissement	A5	1 082 124	1 001 144
Placements nets des entreprises d'assurance	A6	453 852	443 693
Valeurs immobilisées nettes	A7	198 369	171 819
Autres actifs	A8	137 400	88 223
Part réassureurs dans les provisions techniques des assurances	A9	52 466	55 529
Titres mis en équivalence	A10	206 662	203 455
Ecart d'acquisition net	A11	1 499	1 942
Total des Actifs		9 584 574	9 333 021
Banque Centrale et CCP		0	0
Dépôts et Avoirs des établissements bancaires et financiers	P1	44 439	50 675
Dépôts de la clientèle	P2	6 957 853	6 695 626
Emprunts et ressources spéciales	P3	126 684	181 334
Autres passifs	P4	242 436	329 588
Provisions techniques des entreprises d'assurance	P5	572 421	525 955
Sous-Total Passifs		7 943 834	7 783 177
Capital		270 000	270 000
(Titre d'auto contrôle)		-303	-632
Réserves consolidées		1 064 947	988 206
Résultats consolidés		202 817	199 437
Sous-Total capitaux propres	C1	1 537 461	1 457 011
Intérêts minoritaires		103 279	92 833
Total Capitaux propres, passifs et intérêts minoritaires		9 584 574	9 333 021

Groupe Banque de Tunisie

Etat des engagements Hors-Bilan Consolidé | Exercice clos le 31 décembre 2025

(En K.TND)

	Note	déc.-25	déc-24
Passifs éventuels			
HB1 - Cautions, avals et autres garanties données	HB1	1 036 541	902 544
HB2 - Crédits documentaires	HB2	685 253	545 097
HB3 - Actifs donnés en garantie	HB3	111 105	232 398
Total des passifs éventuels		1 832 899	1 680 039
Engagements donnés			
HB4 - Engagements de financement donnés	HB4	429 760	327 542
HB5 - Engagements sur titres		0	0
Avals, cautions de garanties au titre d'appels d'offres	HB5	2 302	1 944
Total des engagements donnés		432 062	329 486
Engagements reçus			
HB6 - Engagements de financement reçus	HB6	0	13 892
HB7 - Garanties reçues	HB7	3 946 400	3 539 151
Avals, cautions de garantie sur convention de portage		0	0
Engagements hypothécaires sur prêts octroyés	HB8	7 847	6 951
Total des engagements reçus		3 954 247	3 559 994

Groupe Banque de Tunisie

Etat de Flux de trésorerie Consolidé | Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2025

(En K.TND)

	Note	déc.-25	déc.-24
Produits d'exploitation bancaire			
Intérêts et revenus assimilés	R1	679 778	665 932
Commissions - Produits	R2	97 077	92 287
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	R3	33 010	22 525
Revenus du portefeuille d'investissement	R4	100 532	85 142
Total produits d'exploitation		910 397	865 885
Charges d'exploitation bancaire			
Intérêts encourus et charges assimilées	R5	387 871	359 939
Commissions encourues	R6	10 627	13 185
Total charges d'exploitation		398 498	373 124
Marge nette des activités d'assurance	R7	35 627	25 574
Produit net bancaire		547 525	518 336
Dotations aux provisions sur créances et passifs	R8	-51 694	-33 170
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	R9	4 965	-291
Autres produits d'exploitation		12 647	11 450
Frais de personnel	R10	-119 629	-112 040
Charges générales d'exploitation	R11	-45 921	-37 411
Dotations aux amortissements sur immobilisations	R12	-13 725	-12 300
Résultat d'exploitation		334 168	334 575
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		15 427	13 401
Solde en gain / perte sur autres éléments ordinaires		4 327	2 252
Résultat courant avant impôt		353 922	350 227
Impôts sur les sociétés		-132 983	-124 380
Amortissement des écarts d'acquisition		-381	-528
Résultat des activités ordinaires		220 557	225 319
Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires		0	-11 065
Résultat net		220 557	214 254
Intérêts minoritaires		17 740	14 817
Résultat net, part groupe	R13	202 817	199 437
Résultat net, part groupe par action (En DT)		0,751	0,739

Groupe Banque de Tunisie

Etat de Flux de trésorerie Consolidé | Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2025

(En K.TND)

	Note	déc.-25	déc.-24
Activités d'exploitation			
Produits d'exploitation bancaire encaissés		817 906	807 693
Charges d'exploitation bancaire décaissés		-394 309	-367 065
Dépôts / retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		-61 874	-159 156
Prêts et avances / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		-536 507	-341 104
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle		253 318	886 051
Titres de placement		0	0
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-135 632	-68 189
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		-157 877	89 235
Impôt sur les bénéfices		-117 137	-118 430
Flux d'exploitation autres secteurs financiers		<u>22 568</u>	<u>26 452</u>
Flux d'exploitation autres secteurs non financiers		<u>8 154</u>	<u>14 341</u>
FLUX DE TRESORERIE NET AFFECTE (PROVENANT DES) AUX ACTIVITES D'EXPLOITATION		-301 390	769 827
Activités d'investissement			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		103 688	97 734
Acquisition/ cessions sur portefeuille d'investissement		-100 841	-119 350
Acquisition/ cession sur immobilisations		-41 396	-41 325
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		-38 549	-62 941
Activités de financement			
Emissions / Remboursements d'emprunts		1 000	0
Augmentation/diminution ressources spéciales		-55 126	-76 837
Dividendes versés		-123 057	-106 950
FLUX DE TRESORERIE NET AFFECTE (PROVENANT DES) AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT		-177 183	-183 786
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		-34	-33
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		-517 155	523 067
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	F1	997 661	474 594
Dont trésorerie chez la BT		5 344	4 868
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE		480 505	997 661
Dont trésorerie chez la BT		6 557	5 344

5. -Description sommaire du groupe banque de Tunisie au 31 décembre 2025

Le groupe Banque de Tunisie est constitué actuellement de 16 sociétés intervenant dans plusieurs secteurs répartis comme suit :

- Secteur financier : 9 sociétés (dont la société mère « BT » et 3 OPCVM)
- Secteur immobilier : 3 sociétés
- Secteur touristique : 2 sociétés
- Secteur transport et logistique : 1 société

A la tête de ce groupe se trouve la société mère « Banque de Tunisie », dont le capital de 270 MDT est détenu par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel à hauteur de 35,33%.

6. Présentation des principes et méthodes comptables de la société mère :

La Banque de Tunisie est une société anonyme au capital de 270.000.000 dinars, créée en 1884, et régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux établissements de crédit.

La Banque de Tunisie est une banque universelle privée. Son capital social est divisé en 270 000 000 actions de 1 DT chacune, réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre (Unité 1000)	%
Actionnaires Tunisiens	173 019	64,08%
Actionnaires Etrangers	96 981	35,92%
Total	270 000	100%

Les états financiers de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 Décembre 2025 ont été établis conformément :

- A la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises ;
- Au décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité financière ;
- A l'arrêté du ministre des Finances du 31 décembre 1996, portant approbation des normes comptables ;
- A l'arrêté du ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables techniques ;
- A l'arrêté du ministre des Finances du 25 mars 1999, portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux établissements bancaires.

Les états financiers arrêtés et publiés par la Banque de Tunisie au 31 Décembre 2024, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°21 relative à la

présentation des états financiers des établissements bancaires.

6.1. Les engagements de la banque

L'engagement désigne toute créance résultant des prêts et avances accordés par la banque, ainsi que toute obligation de la banque en vertu d'un contrat ou tout autre mécanisme, de fournir des fonds à une autre partie (Engagement de financement) ou de garantir à un tiers l'issue d'une opération en se substituant à son client s'il n'honore pas ses obligations (engagement de garantie).

6.1.1. Les règles d'évaluation des engagements au bilan

Les prêts et avances sont comptabilisés au bilan, pour le montant des fonds mis à disposition du débiteur, au moment de leur mise à disposition.

Lorsque le montant des fonds mis à disposition est différent de la valeur nominale (c'est le cas notamment des intérêts décomptés et perçus d'avance sur le montant du prêt), les prêts et avances sont comptabilisés pour leur valeur nominale et la différence par rapport au montant mis à la disposition du débiteur est portée dans un compte de régularisation et prise en compte en revenus. Toutefois, et pour les besoins de la présentation des états financiers, le montant des intérêts perçus d'avance et non courus à la date d'arrêtés des états financiers sont déduits de la valeur des prêts et avances figurant à l'actif.

Par ailleurs, lorsque la banque s'associe avec d'autres banques pour accorder un concours à une tierce personne sous forme de prêts et avances, ou d'engagements de financement ou de garantie, l'engagement est comptabilisé pour sa quote-part dans l'opération.

Dans le cas où la quote-part en risque de l'établissement bancaire est supérieure ou inférieure à celle de sa quote-part dans l'opération, la différence est constatée selon le cas parmi les engagements de garantie donnés ou les engagements de garantie reçus.

6.1.2. La comptabilisation des engagements en hors bilan

a) Les engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement et de garantie couvrent les ouvertures de lignes de crédit, les crédits documentaires et les cautions, avals et autres garanties donnés par la banque à la demande du donneur d'ordre.

Les engagements de financement et de garantie sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages des fonds pour la valeur nominale des fonds à accorder pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée pour les engagements de garantie.

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24, les engagements de financement et de garantie sont annulés du hors bilan :

Groupe Banque de Tunisie | Notes aux états financiers consolidés

- Soit à la fin de la période de garantie à partir de laquelle l'engagement cesse de produire ses effets.
- Soit lors de la mise en œuvre de l'engagement, l'annulation résulte dans ce cas du versement des fonds et de l'enregistrement d'une créance au bilan.

b) Les garanties reçues par la banque

En contrepartie des engagements donnés, la banque obtient des garanties sous forme d'actifs financiers, de sûretés réelles et personnelles, de cautions, avals et autres garanties donnés par d'autres établissements bancaires ainsi que des garanties données par l'Etat et les compagnies d'assurance.

Ces garanties sont comptabilisées, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la banque, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent.

Leur évaluation est faite sur la base d'une expertise.

6.1.3 L'évaluation des engagements à la date d'arrêté

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24 relative au traitement des engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires, «le risque que les contreparties n'honorent pas leurs engagements peut être lié soit à des difficultés que les contreparties éprouvent, ou qu'il est prévisible qu'elles éprouveront, pour honorer leurs engagements ou au fait qu'elles contestent le montant de leurs engagements ».

Lorsqu'un tel risque existe, les engagements correspondants sont qualifiés de douteux. Une provision est constituée.

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 énonce la classification suivante :

- **Les actifs courants (Classe 0) :** Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré.
- **Les actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1) :** Ce sont les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus sur des entreprises opérant dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade. Les retards de paiement des intérêts ou du principal n'excèdent pas les 90 jours
- **Les actifs incertains (Classe 2) :** Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur viabilité et nécessitant la mise en œuvre de mesures de redressement. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.

- **Les actifs préoccupants (Classe 3) :** Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.

- **Les actifs compromis (Classes 4) :** Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, les créances contentieuses, ainsi que les créances sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 3. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 360 jours.

6.1.4 La prise en compte des dépréciations sur les engagements

Les provisions individuelles :

- **Règles de mesure des provisions individuelles :**

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n°91-24 et sa note aux banques n°93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle.

Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes. Ce traitement concerne les relations nouvellement classées parmi les actifs non-performants sans effet rétroactif.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe	Taux de provision
0 et 1	0%
2	20%
3	50%
4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

- **Prise en compte des garanties en matière d'évaluation des provisions sur les actifs compromis :**

Groupe Banque de Tunisie | Notes aux états financiers consolidés

Aux

termes de la circulaire BCT n°2013-21 du 30 décembre 2013 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, une décote de la valeur de la garantie retenue pour l'évaluation du risque est constituée sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, selon les quotités minimales suivantes :

Ancienneté dans la classe 4	Taux de Provision
3 à 5 ans	40%
6 et 7 ans	70%
≥ à 8 ans	100%

Les provisions collectives :

En application des dispositions de la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012 relative à l'évaluation des engagements dans le cadre des mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques, complétée par la note aux établissements de crédit n°2012-08 du 2 Mars 2012 relative à la constitution des « Provisions collectives » et par la circulaire N°2025-01 du 29/01/2025, une provision doit être constituée par prélèvement sur les résultats de l'exercice, pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

La méthodologie adoptée pour la détermination de ladite provision collective prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur (Professionnels, contreparties publiques ou Particuliers) et par secteur d'activité afin de déterminer pour chaque groupe un taux de migration annuel qui correspond au risque additionnel du groupe considéré de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1, observé durant les années antérieures (5 ans au moins compte non tenu de l'année de référence)
- Calculer la moyenne des taux de migration par groupe homogène.
- Les taux de migration historique du groupe de contreparties sont majorés par des taux déterminés par la BCT.
- Le calcul d'un facteur scalaire par groupe de créances traduisant l'aggravation des risques de l'exercice N. Il correspond pour chaque groupe au taux des encours impayés et consolidés dans les engagements 0 et 1 de l'année N rapporté à celui de l'année N-1. Ce facteur scalaire ne peut être inférieur à 1.
- L'estimation d'un taux de provisionnement moyen sur le risque additionnel par groupe et l'application de ce taux à l'encours des engagements 0 et 1 du groupe considéré. La provision collective globale est la somme des provisions collectives par groupe.

Les taux de provisionnement retenus par la Banque de Tunisie, pour la détermination de la provision collective requise au 31 Décembre 2025, sont comme suit :

Groupe de créances	Taux de provision retenu
I. Professionnels du secteur privé	
Agriculture	40%
Industries mécaniques et électriques	40%
Industries agroalimentaires y compris les	40%
Industries pharmaceutique	40%
Autres industries	40%
BTP	40%
Tourisme y compris les agences de voyage	40%
Autres services y compris les agences de	40%
Promotion immobilière	30%
Commerce	40%
Santé	40%
Télécom et TIC	40%
II. Contreparties publiques	
Entreprises publiques opérant dans des	40%
Autres organismes publics	40%
Salariés du secteur privé : Crédits logements	20%
Salariés du secteur privé : Crédits à la consommation	40%
Salariés du secteur public : Crédits logements	20%
Salariés du secteur public : Crédits à la consommation	40%

6.2 Le portefeuille-titres

6.2.1 La composition du portefeuille-titres

Le portefeuille des titres est composé du portefeuille-titres commercial et du portefeuille d'investissement.

a) Le portefeuille-titres commercial

Le portefeuille-titres commercial comprend :

- Titres de transaction : ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (limitée à trois mois) et par leur liquidité.
- Titres de placement : ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme (avec une période supérieure à trois mois), à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui seront définis comme des titres d'investissement.

b) Le portefeuille d'investissement

Il s'agit des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Groupe Banque de Tunisie | Notes aux états financiers consolidés

Sont

classés parmi ces titres, les titres de participation, les parts dans les entreprises associées et co-entreprises et les parts dans les entreprises liées. Ils sont détenus d'une façon durable et estimés utiles à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Sont classés parmi les titres de participation :

- Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer sur une longue durée une rentabilité satisfaisante sans pour autant que la banque n'intervienne dans la gestion de la société émettrice
- Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour permettre la poursuite des relations bancaires entretenues avec la société émettrice, et qui ne peuvent pas être classés parmi les parts dans les entreprises associées, ou les parts dans les co-entreprises ou encore les parts dans les entreprises liées.

6.2.2. La comptabilisation et évaluation en date d'arrêté

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition des titres d'investissement.

Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est supérieur ou inférieur à leur prix de remboursement, la différence (prime ou décote selon le cas), est incluse dans le coût d'acquisition, à l'exception des primes et décotes sur les titres d'investissement et les titres de placement qui sont individualisées et étalées sur la durée de vie restante du titre.

A la date d'arrêté des comptes, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

a) Les titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente). La variation de cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.

b) Les titres de placement

Ces titres sont valorisés, pour chaque titre séparément, à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes des uns avec les pertes latentes sur d'autres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

c) Les titres d'investissement

Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Pour les participations dans des sociétés en phase de restructuration :

L'évaluation tient compte de l'analyse des écarts entre les prévisions initiales et les réalisations effectives, ainsi que de toute information pertinente susceptible d'affecter la valeur des titres.

6.3 Les immobilisations

Les immobilisations sont portées à l'actif du bilan de la banque (Poste AC6) lorsque :

- Il est probable que des avantages économiques futurs résultant de ces éléments profiteront à la banque ;
- Leur coût peut être mesuré de façon fiable.

Elles sont ventilées en immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles.

6.3.1. Les immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique et tangible contrôlé et détenu soit pour la fourniture de services soit à des fins administratives propres à la banque. Elle est censée être utilisée sur plus d'un exercice. La nature de la dépense qui reste déterminante pour son passage en immobilisation au lieu de charge est tributaire des deux conditions précitées.

Le coût d'acquisition du bien comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc.

Les réductions commerciales obtenues et les taxes récupérables sont déduites du coût d'acquisition.

Quant à l'amortissement des immobilisations corporelles, la base amortissable est déterminée par le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle, définie comme le montant net que la banque estimerait obtenir en échange du bien à la fin de sa durée d'utilisation après déduction des coûts de cession prévus.

Les dépenses postérieures relatives à une immobilisation corporelle déjà comptabilisée sont incorporées à la valeur comptable du bien lorsqu'il est probable que des avantages futurs, supérieurs au niveau de performance initialement évalué du bien existant, bénéficieront à la banque. Toutes les autres dépenses ultérieures sont inscrites en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Groupe Banque de Tunisie | Notes aux états financiers consolidés

a) Amortissement des immobilisations corporelles :

La durée d'utilisation est soit la période pendant laquelle la banque s'attend à utiliser un actif, soit le nombre d'unités de production (ou l'équivalent) que la banque s'attend à obtenir de l'actif. Les immobilisations corporelles de la banque sont amorties linéairement aux taux suivants :

Description	31/12/2025	31/12/2024
Immeubles	5%	5%
Matériel et mobilier de bureau	10%	10%
Matériel roulant	20%	20%
Matériel informatique	14%	14%

Postérieurement à sa comptabilisation initiale à l'actif, une immobilisation corporelle est comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements ou des pertes de valeur éventuelles (c'est lorsque la valeur comptable nette ne pourra pas être récupérée par les résultats futurs provenant de son utilisation).

b) Sortie d'actif des immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont retirées de l'actif du bilan lors de leur cession, ou lors de leur mise au rebut. Ainsi, la différence entre le produit de cession et la valeur comptable nette à la date du retrait est incluse dans le résultat de l'exercice en cours.

6.3.2 Les immobilisations incorporelles :

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique, détenu en vue de son utilisation pour une période de plus d'un an, pour une location à des tiers ou à des fins administratives.

* Le fonds commercial acquis comprend les éléments usuels composant le fonds commercial (clientèle, achalandage), ainsi que les autres actifs incorporels qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan.

* Le droit au bail acquis est constaté comme actif incorporel dans la mesure où il a fait l'objet d'une évaluation séparée dans l'acte de cession. Il bénéficie d'une protection juridique et correspond au droit transféré à l'acquéreur pour le renouvellement du bail.

* Les logiciels informatiques dissociés du matériel acquis ou créés soit pour l'usage interne de la banque, soit comme moyen d'exploitation pour répondre aux besoins de la clientèle sont constatés en actif incorporel lorsque les deux conditions générales prévues par le paragraphe 2.3. Ci-dessus sont remplies. Il en est de même pour le coût de développement des logiciels à usage interne créés ou développés en interne ou sous-traités.

Une immobilisation incorporelle acquise ou créée est comptabilisée à son coût mesuré selon les mêmes règles que

celles régissant la comptabilisation des immobilisations corporelles.

c) Amortissement des immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation :

* Le fond commercial et le droit au bail sont amortis sur une période ne dépassant pas 20 ans ou sur une période plus longue s'il est clairement établi que cette durée est plus appropriée. La banque a choisi de ne pas amortir les fonds de commerce acquis.

* La durée de vie estimée des logiciels dépend de la date à laquelle le logiciel cessera de répondre aux besoins de la banque ou à ceux de la clientèle compte tenu de l'évolution prévisible des connaissances techniques en matière de conception et de production de logiciels. Cette durée ne peut pas être supérieure à 5 ans.

La Banque de Tunisie amortie ses logiciels informatiques au taux linéaire de 33,33%.

Un examen périodique est pratiqué à chaque fois qu'un indicateur de perte de valeur est identifié (lorsque la valeur récupérable de l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette). Dans ce cas, ladite valeur comptable nette est ramenée à la valeur récupérable.

d) Sortie d'actif des immobilisations incorporelles :

Une immobilisation incorporelle est retirée du bilan dès lors qu'elle est cédée ou que l'on n'attend plus d'avantages économiques futurs de son utilisation ou de sa cession ultérieure.

6.4. Les dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle sont les dépôts qu'ils soient à vue ou à terme, les comptes d'épargne ainsi que les sommes dues à l'exception des dettes envers la clientèle qui sont matérialisées par des obligations ou tout autre titre similaire (notamment les emprunts et ressources spéciales).

6.4.1 Les dépôts à vue

Les comptes à vue sont destinés à l'enregistrement des opérations courantes de la clientèle. Ils ne sont pas généralement rémunérés. Si le cas se présente leur rémunération est déterminée selon la réglementation en vigueur.

Ces dépôts peuvent être restitués à tout moment par une demande du titulaire du compte ou de son mandataire.

6.4.2 Les comptes d'épargne

Les comptes d'épargne enregistrent les versements et les retraits courants de la clientèle. Ils sont rémunérés trimestriellement par référence au taux de rendement de l'épargne (TRE) défini par circulaire de la Banque Centrale de Tunisie.

Ces comptes sont répartis en trois catégories :

e) Les comptes Epargne classique ;

Groupe Banque de Tunisie | Notes aux états financiers consolidés

- f) Les comptes Epargne Logement permettant d'accéder à un crédit pour logement ;
- g) Les comptes Epargne Horizons permettant d'accéder à un crédit.

6.4.3 Les comptes à terme et bons de caisse

La banque est habilitée à ouvrir des comptes à terme et à émettre des bons de caisse.

Les comptes à terme sont les comptes dans lesquels les fonds déposés restent bloqués jusqu'à l'expiration du terme convenu à la date du dépôt de fonds.

Le montant, l'échéance et le taux d'intérêt sont fixés dès l'ouverture du compte à terme et dès l'émission du bon de caisse.

Le taux d'intérêt applicable aux comptes à terme et aux bons de caisse est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4.4 Les certificats de dépôts

La banque peut demander de la liquidité sur le marché monétaire au moyen de l'émission de certificats de dépôts. Ce sont des titres nominatifs dématérialisés qui sont inscrits en comptes spécifiques ouverts au nom de chaque propriétaire auprès de la banque.

6.4.5 Les pensions livrées

La pension livrée est un contrat par lequel la banque cède en pleine propriété, moyennant un prix convenu à la date de cession, à une autre personne morale ou à un autre organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), des valeurs mobilières et/ou des effets de commerce avec l'engagement irrévocable du cédant et du cessionnaire, le premier à reprendre les valeurs mobilières ou les effets de commerce et le second à les lui rétrocéder à un prix et à une date convenus à la date de cession.

6.5. Comptabilisation des capitaux propres

Les capitaux propres comportent le capital social, les compléments d'apport, les réserves et équivalents, les résultats reportés et le résultat de la période (bénéficiaire ou déficitaire).

Le capital social correspond à la valeur nominale des actions composant ledit capital, ainsi que des titres qui en tiennent lieu ou qui y sont assimilés notamment les certificats d'investissement.

Le capital souscrit et non libéré, qu'il soit appelé ou non appelé est soustrait de ce poste.

Les compléments d'apport comprennent les primes d'émission, de fusion et toute autre prime liée au capital.

Les réserves représentent la partie des bénéfices affectés en tant que tels. Elles sont soit des réserves légales, statutaires et contractuelles, affectées suite à une disposition légale, statutaire, contractuelle (telle que la réserve pour réinvestissement exonéré) ; soit des réserves facultatives affectées suite à des décisions prises par l'assemblée

générale des actionnaires de la banque (cas des réserves à régime spécial, des réserves pour éventualités diverses).

Les résultats reportés correspondent à la fraction des bénéfices des exercices précédents qui n'ont pas été distribués ou affectés aux réserves, ainsi que l'effet des modifications comptables non imputés sur le résultat de l'exercice, dans les rubriques des capitaux propres.

6.6. La prise en compte des revenus

Les revenus liés aux engagements contractés par la banque perçus sous forme d'intérêts et de commissions, et les dividendes revenant à la banque au titre de sa participation sont comptabilisés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Ces revenus peuvent être mesurés d'une façon fiable
- Leur recouvrement est raisonnablement sûr.

Leur prise en compte en résultat est faite conformément aux règles prévues par la Norme Comptable NC 03 relative aux revenus.

6.6.1. La constatation des intérêts

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé et du solde restant en début de chaque période.

L'engagement établi entre la banque et le bénéficiaire mentionne les règles de calcul de ces intérêts. Ainsi, les tableaux d'amortissement permettent à la banque de connaître d'avance le montant de ces intérêts. Lorsque le contrat prévoit que le montant des intérêts est indexé sur un indicateur quelconque (généralement le T.M.M.), la connaissance de cet indicateur permet à la banque d'effectuer des estimations fiables de ses revenus.

6.6.2. La constatation des commissions

Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement. Ainsi, conformément à la norme sectorielle n°24 :

- Si les commissions rémunèrent la mise en place de crédits (telles que les commissions d'étude), elles sont prises en compte lorsque le service est rendu ;
- Si les commissions sont perçues à mesure que le service est rendu (telles que les commissions sur engagements par signature), elles sont comptabilisées en fonction de la durée couverte par l'engagement.

6.6.3. La constatation des dividendes

Les revenus résultant de la participation de la banque sous forme de dividendes sont comptabilisés, lorsque le droit de l'actionnaire au dividende est établi, pour la somme revenant à la banque au titre de ladite participation.

6.6.4. La comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Groupe Banque de Tunisie | Notes aux états financiers consolidés

La méthode retenue pour la constatation des revenus des titres est la méthode linéaire, tel que prévu par la norme comptable sectorielle n°25.

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

À chaque arrêté comptable, les intérêts courus de la période, calculés au taux nominal du titre, sont enregistrés au compte de résultat, et le montant de la prime ou de la décote fait l'objet d'un échelonnement linéaire sur la durée de vie du titre.

Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont inclus dans la valeur des titres et constatés en résultat de la période.

Les intérêts perçus d'avance font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

6.6.5. La constatation des revenus sur les opérations de leasing

La Banque de Tunisie pratique le leasing en tant qu'activité de crédit au sein de ses services d'engagements. Elle met à la disposition de ses clients un instrument de financement qui leur donne la possibilité de louer les biens de leur choix tout en bénéficiant d'une option d'achat au terme d'un contrat de bail.

Il existe deux formes de Leasing :

- **Le Leasing mobilier** : financement des investissements en biens d'équipement à usage professionnel (matériel roulant, bureautique, équipement industriel, etc.) ;
- **Le Leasing immobilier** : financement des locaux à usage professionnel (bâtiments, usines, magasins, etc.).

Les biens acquis dans le cadre de l'exercice de ces opérations de leasing sont momentanément constatés dès leur acquisition dans un compte de débiteurs divers en attente de mise en force du contrat de leasing.

A la mise en force du contrat du leasing, c'est la norme comptable n°41 relative aux contrats de location qui est appliquée pour la constatation de l'opération de leasing à l'actif de la banque. Ces actifs sont comptabilisés en tant que crédits à la clientèle et sont classés parmi les opérations avec la clientèle.

6.7 Les règles de conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par la norme comptable sectorielle n°23 relative aux opérations en devises dans les établissements bancaires :

- Les opérations effectuées en devises sont enregistrées en comptabilité de façon distincte par la tenue d'une comptabilité autonome dans chacune des devises utilisées. Cette comptabilité permet la détermination périodique de la position de change.

- Les charges et produits libellés en devises influent sur la position de change. Ils sont comptabilisés dans la comptabilité ouverte au titre de chaque devise concernée dès que les conditions de leur prise en compte sont réunies, puis convertis dans la comptabilité en monnaie de référence, et ce, sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de leur prise en compte dans la comptabilité tenue en devises.

Toutefois, un cours de change moyen hebdomadaire ou mensuel peut être utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

Les charges et produits libellés en devises courus et non échus à la date d'arrêté comptable sont convertis sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de l'arrêté comptable.

- A chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis et reversés dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date.

Les différences, entre d'une part, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan réévalués, et d'autre part, les montants correspondants dans les comptes de contre-valeur de position de change sont pris en compte en résultat de la période considérée.

- Les opérations de change au comptant avec délai d'usage (qui est généralement de 2 jours ouvrables) sont comptabilisées en hors bilan dès la date d'engagement et au bilan à la date de mise à disposition des devises.
- Les opérations de change à terme à des fins spéculatives sont converties, à la date d'engagement, au cours de change à terme tel que prévu par le contrat. Elles sont comptabilisées en hors bilan. A chaque arrêté comptable, les engagements sont réévalués sur la base du cours de change à terme pour le terme restant à courir à la date d'arrêté. Toute différence de change résultant de cette réévaluation est portée dans sa totalité en résultat.

■

6.8. Le processus de réservation des produits

Les intérêts et les agios débiteurs cessent d'être comptabilisés lorsque les engagements auxquels ils se rapportent sont qualifiés de douteux, ou que des sommes en principal ou intérêts venus antérieurement à échéance sur la même contrepartie sont demeurées impayées. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et enregistré en agios réservés.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable n°3 relative aux Revenus, la norme comptable sectorielle n°24 relative aux engagements et revenus que par l'article 9 de la circulaire 91-24 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées 2, 3 et 4, ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires que si leur recouvrement est assuré.

6.9. Les impôts sur les bénéfices

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Ainsi, la charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible.

L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable ou recouvrable au titre de l'exercice.

7. Règles et principes d'élaboration des états financiers consolidés

7.1 Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés

Les comptes consolidés du groupe Banque de Tunisie relatifs à l'exercice 2025 ont été établis conformément aux dispositions de la loi 2001-117 du 06/12/2001, relative aux règles de consolidation des entreprises.

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions de la loi 96-112, relative au système comptable des entreprises et aux documents de synthèse consolidés des entreprises relevant du secteur bancaire. Les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination.

Les comptes consolidés regroupent les comptes de la Banque de Tunisie et des sociétés tunisiennes composant le groupe Banque de Tunisie. Les retraitements et reclassements nécessaires ont été effectués afin de les rendre conformes aux principes du groupe Banque de Tunisie.

7.2 Principes, optique et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes annuels individuels de la Banque de Tunisie et de toutes les filiales significatives contrôlées par celle-ci.

Les méthodes de consolidation appliquées sont les suivantes :

7.2.1 Intégration globale

Cette méthode s'applique aux entreprises contrôlées de manière exclusive ayant une activité à caractère financier, auxquelles s'ajoutent les entreprises dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires ou financières, ou relève d'activités connexes (assurance, promotion touristique, acquisition, construction et réaménagement d'immeubles, location de terrains et d'immeubles).

Le contrôle exclusif sur une filiale s'apprécie par le pouvoir de diriger ses politiques financières et opérationnelles afin de tirer avantage de ses activités. Il résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans la filiale ;
- soit de la désignation pendant deux exercices successifs de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la filiale ; le Groupe est présumé avoir effectué cette désignation lorsqu'il a disposé au cours de cette période, directement ou indirectement, d'une fraction supérieure à 40 % des droits de vote et qu'aucun autre associé ou actionnaire n'a détenu directement ou indirectement une fraction supérieure à la sienne ;
- soit du pouvoir d'exercer une influence dominante sur une filiale, en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires, lorsque le droit applicable le permet et que le Groupe est actionnaire ou associé de cette filiale ; l'influence dominante existe dès lors que le Groupe a la possibilité d'utiliser ou d'orienter l'utilisation des actifs, passifs ou éléments d'hors-bilan de la même façon qu'il contrôle ce même type d'éléments dans les filiales sous contrôle exclusif.

Ne sont toutefois retenues dans ces conditions que les entreprises qui présentent un caractère significatif par rapport aux comptes du Groupe.

7.2.2 Intégration proportionnelle

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle.

Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une filiale exploitée en commun accord par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financières et opérationnelles résultent de leur accord.

Un accord contractuel doit prévoir que le contrôle sur l'activité économique et les décisions relatives à la réalisation des objectifs nécessitent le consentement de tous les associés ou actionnaires participant au contrôle conjoint.

7.2.3 Mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une filiale sans en détenir le contrôle. L'influence notable peut notamment résulter d'une

Groupe Banque de Tunisie | Notes aux états financiers consolidés

représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations interentreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique. L'influence notable sur les politiques financières et opérationnelles d'une filiale est présumée lorsque le Groupe dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette filiale.

La méthode utilisée pour comptabiliser les participations dans les entreprises associées, est la méthode de mise en équivalence.

7.3 Principaux retraitements effectués dans les comptes consolidés

Les principaux retraitements effectués pour l'élaboration des comptes consolidés concernent les postes suivants :

7.3.1 Traitement des acquisitions et écarts d'acquisition

La différence entre le prix d'acquisition et la quote-part de situation nette acquise est affectée en premier lieu à des éléments identifiables du bilan et de l'hors-bilan. Les modifications ainsi apportées aux valeurs d'entrée des éléments identifiés sont en contrepartie imputées sur la valeur brute de l'écart d'acquisition, dont les amortissements cumulés sont alors ajustés.

Pour chaque acquisition, le solde des écarts non affectés est inscrit à l'actif ou au passif du bilan suivant son sens, dans le poste "Écarts d'acquisition". Les écarts d'acquisition actifs sont amortis et les écarts d'acquisition passifs sont rapportés au résultat. La durée ne peut en aucun cas excéder vingt ans. Les écarts d'acquisition font l'objet d'une revue régulière à partir d'analyses multicritères, semblables à celles utilisées lors de l'évaluation initiale des sociétés acquises.

En cas de cession totale ou partielle des entreprises ainsi acquises, l'écart d'acquisition correspondant, originellement imputé sur les capitaux propres, vient corriger la plus ou moins-value de cession dans le résultat consolidé, sous déduction des amortissements qui auraient été pratiqués sans tenir compte du prorata temporis, si cet écart avait été maintenu à l'actif du bilan consolidé.

7.3.2 Comptabilisation de l'impôt

Les impôts sont présentés selon la méthode de l'impôt exigible.

L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable ou recouvrables au titre de l'exercice. Le groupe ne présente pas, de la sorte, des actifs et/ou passifs d'impôt différés.

7.3.3 Intégration globale des compagnies d'assurances

Le Groupe applique les dispositions de la loi n° 96-112 relative aux règles de consolidation des entreprises régies par le Code des assurances.

Les règles comptables propres aux activités d'assurance sont maintenues dans les comptes consolidés du Groupe.

Les postes constitutifs des compagnies d'assurances consolidées par intégration globale ou proportionnelle sont présentés dans les postes de même nature du bilan, de l'hors-bilan et du compte de résultat, à l'exception des éléments suivants, qui figurent sur des lignes distinctes des états financiers consolidés :

7.3.3.1 Placements nets des entreprises d'assurance

Les placements des entreprises d'assurance regroupent :

Les placements immobiliers sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition en sus des frais d'acquisition et impôts, et augmentée des travaux de construction et d'amélioration ; les immeubles sont amortis linéairement sur leur durée d'utilisation économique estimée. Une provision pour dépréciation est constituée en cas de dépréciation durable des immeubles.

Les valeurs mobilières et autres titres à revenu fixe sont comptabilisés à leur coût d'acquisition hors intérêts courus et hors frais d'acquisition.

Les actions et autres titres à revenu variable sont comptabilisés à leur prix d'achat hors frais. Une provision pour dépréciation est constituée en cas de dépréciation durable de la valeur des titres, déterminée par référence à leur valeur recouvrable estimée.

Le groupe Banque de Tunisie reclasse les terrains, les dépôts ainsi que les prêts dans les rubriques correspondantes du bilan consolidé.

7.3.3.2 Provisions techniques des entreprises d'assurance

Les provisions techniques correspondent aux engagements des entreprises d'assurance vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires des contrats.

Les provisions techniques vie sont principalement constituées de provisions mathématiques, qui correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés, et des provisions pour sinistres à payer.

Les provisions techniques non-vie regroupent des provisions pour primes non acquises (quote-part de primes émises se rapportant aux exercices suivants) et pour sinistres à payer.

7.3.3.3 Marge nette des activités d'assurance

Le classement bancaire par nature des charges et des produits se substitue au classement par destination des entreprises d'assurance. La rubrique "Marge nette des activités d'assurance" est composée des produits et charges techniques suivantes, après reclassement par nature des autres produits et charges techniques, et élimination des éléments intra-groupe :

Les primes ou cotisations acquises, payées ou provisionnées, les charges de prestations, nettes de cessions et de rétrocessions, y compris les variations des provisions et les produits nets des placements alloués.

7.4 Portefeuille titres

Les titres sont classés en fonction de :

- leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable
- leur portefeuille de destination : transactions, placements, investissements, activités de portefeuille, participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, correspondant à l'objet économique de leur détention. Pour chaque catégorie de portefeuille, ils sont soumis à des règles d'évaluation similaires qui sont les suivantes :

7.4.1 Titres de transaction

Ce sont les titres négociables sur un marché liquide qui sont acquis dans une intention de revente à brève échéance et dans un délai maximal de trois mois. Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice. Le solde des gains et pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés sur cession des titres, est porté au compte de résultat, dans la rubrique "Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières". Les coupons encaissés sur les titres à revenu fixe du portefeuille de transaction sont classés dans le compte de résultat au sein de la rubrique "Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières".

7.4.2 Titres de Placement

Ce sont les titres qui sont acquis avec l'intention de les détenir durant une période supérieure à trois mois, à l'exception de ceux qui entrent dans la catégorie des titres d'investissement.

Ces titres sont valorisés, pour chaque titre séparément, à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes des uns avec les pertes latentes sur d'autres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

7.4.3 Titres d'investissement

Il s'agit de titres à revenu fixe ou variable que le Groupe a l'intention de détenir de façon durable et pour lesquels il dispose de moyens lui permettant de conserver effectivement les titres durablement par l'obtention de ressources, incluant les fonds propres disponibles

Les titres d'investissement sont comptabilisés de manière identique aux titres de placement. Toutefois, à la clôture de l'exercice, les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une provision pour dépréciation du portefeuille titres. En vertu du principe de prudence, les plus-values sur titres d'investissement ne sont pas constatées dans le résultat de l'exercice.

Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres

7.5. Périmètre de consolidation

7.5.1. Sociétés intégrées globalement

	Pourcentage de contrôle		Pourcentage d'intérêt	
	2025	2024	2025	2024
Activité Bancaire				
BANQUE DE TUNISIE	100,00%	100,00%	99,95%	99,89%
Gestion de portefeuille de valeurs mobilières				
GENERALE DE PARTICIPATION DE TUNISIE « GPT SICAF »	100,00%	100,00%	54,30%	54,46%
PLACEMENTS TUNISIE SICAF	50,58%	50,58%	42,37%	44,80%
Intermédiation en bourse				
SOCIETE DE BOURSE DE TUNIS « SBT »	100,00%	100,00%	99,72%	99,42%
Acquisition, construction et réaménagement d'immeubles				
GENERALE IMMOBILIERE DE TUNISIE « GIT SA »	100,00%	100,00%	54,30%	54,45%
Investissement et financement des projets				
BANQUE DE TUNISIE - SICAR	99,99%	99,99%	99,93%	99,87%
SOCIETE DE PARTICIPATION, PROMOTION ET D'INVESTISSEMENT SPPI	76,82%	76,82%	76,78%	76,73%
Location de terrains et d'immeubles				
SOCIETE DU POLE DE COMPETITIVITE DE BIZERTE	44,97%	44,97%	43,35%	43,32%
LA FONCIERE DES OLIVIERS	81,46%	81,46%	57,93%	57,99%
Assurance				
ASTREE Assurance	59,88%	59,88%	54,30%	54,46%
Promotions Touristique				
SCAN - Société club acquarus nabeul	100,00%	100,00%	39,27%	39,27%
SPFT CARTHAGO	48,41%	48,41%	39,27%	39,27%
Transport de Fonds				
TFT - Transport de fonds de Tunisie	99,99%	99,99%	99,92%	99,86%

7.5.2. Sociétés mises en équivalence

	Pourcentage de contrôle		Pourcentage d'intérêt	
	2025	2024	2025	2024
Organismes de placement collectifs en valeurs mobilières				
SICAV CROISSANCE	95,61%	97,13%	70,59%	55,73%
SICAV RENDEMENT	40,76%	37,23%	35,29%	32,44%
SICAV CAPITAL PLUS	2,15%	12,33%	1,28%	7,13%

Le pourcentage de contrôle du Groupe BT dans la SICAV CROISSANCE dépasse 50%. Cependant, cette dernière a été consolidée par la méthode de mise en équivalence étant donné la particularité juridique et opérationnelle des SICAV.

Toutes les filiales du Groupe Banque de Tunisie sont de résidence tunisienne.

7.5.3. Gestion des exclusions du périmètre de consolidation

7.5.3.1 Critères d'exclusion du périmètre de consolidation

Pour les entités sous présomption de contrôle, les critères de matérialité retenus pour l'exclusion du périmètre de consolidation sont : (au moins un critère vérifié)

- Taux de Détention inférieur à 10%
- La part dans le résultat consolidé est inférieure à 1%
- Total fonds propres avant résultat inférieur à 1,5 million de dinars

7.5.3.2 Participations exclues du périmètre de consolidation

	Participation (en milliers TND)	Taux de détention	Motif d'exclusion	Relation	Méthode de comptabilisation
FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	100	0,33%	Critères d'exclusion vérifiés (Voir ci-haut)	Entité sous contrôle	Méthode de coûts avec constatation des dépréciations.
SOCIETE DES ENTREPOTS DE TUNISIE (1)	75	100,00%	Critères d'exclusion vérifiés (Voir ci-haut)	Société Filiale	Méthode de coûts avec constatation des dépréciations.
INSTITUT TUNIS DAUPHINE (2)	900	30,07%	Simple participation, pas d'influence	Société Conjointe	Méthode de coûts avec constatation des dépréciations.
DIRECT PHONE SERVICES	90	19,91%	Critères d'exclusion vérifiés (Voir ci-haut)	Société Associée	Méthode de coûts avec constatation des dépréciations.
INTERNATIONAL INFORMATION DEVELOPPEMENTS	30	19,80%	Critères d'exclusion vérifiés (Voir ci-haut)	Société Associée	Méthode de coûts avec constatation des dépréciations.
AIR LIQUIDE TUNISIE (2)	23 234	14,17%	Simple participation, pas d'influence	Société Associée	Méthode de coûts avec constatation des dépréciations.

(1) Société dissolue et en cours de liquidation.

(2) La société mère n'exerce aucun type de contrôle dans ces entités, mais elle participe dans le capital comme partenaire stratégique.

8. Notes sur le Bilan Consolidé

Note A1

AC1 - Caisse

	déc.-25	déc.-24
Caisse dinars	59 154	58 229
Caisse devises	4 714	5 080
Banque Centrale de Tunisie	200 626	601 821
CCP et traveller's chèques	563	563
Total AC1 - Caisse	265 056	665 693

Note A2

AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers

	déc.-25	déc.-24
Avoirs chez les établissements financiers	52 420	67 051
Avoirs en devises chez Correspondants étrangers	41 060	56 224
Comptes débiteurs des Banques et correspondants en Dinars convertibles	11 360	10 827
Prêts aux établissements financiers	432 440	476 309
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	100 246	220 161
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	114 749	99 753
Prêts aux organismes financiers spécialisés	217 445	156 394
Créances rattachées	4 431	3 704
Créances rattachées sur prêts sur marché monétaire	64	431
Créances rattachées sur Prêts aux organismes fin. Spécialisés	4 367	3 273
Total AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	489 290	547 064

Ce poste comprend :

- Les avoirs et les créances liées à des prêts ou avances détenus sur les établissements bancaires tels que définis par les textes en vigueur régissant l'activité bancaire y compris les créances matérialisées par des titres du marché interbancaire.
- Les avoirs et les créances liées à des prêts et avances détenus sur les établissements financiers tels que définis par la législation en vigueur, notamment les sociétés de leasing et les sociétés de factoring.

Groupe Banque de Tunisie | Notes aux états financiers consolidés

Note A3

AC3 - Créances sur la clientèle

	déc.-25	déc.-24
Comptes ordinaires débiteurs	353 989	342 344
Crédits sur ressources ordinaires	6 164 054	5 686 071
Créances sur crédit-bail	143 137	124 152
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	4 843	4 272
Crédits sur ressources spéciales	117 597	156 904
Financement sur ressources externes	109 864	148 914
Financement sur ressources budgétaires	7 734	7 990
Créances Impayés douteuses et litigieuse	437 768	348 543
Créances impayés	56 591	98 214
Créances au contentieux	381 177	250 329
Créances rattachées aux comptes de la clientèle	41 032	49 755
Couvertures comptables	-586 546	-568 755
Agios réservés	-66 154	-58 363
Provisions sur les crédits à la clientèle au bilan	-520 392	-510 392
Total AC3 - Créances sur la clientèle	6 675 875	6 143 287

Ce poste comprend les créances liées à des prêts ou avances (Principal et intérêts courus), détenues sur des agents économiques nationaux ou étrangers autres que les établissements bancaires et financiers.

Les provisions sur créances douteuses et litigieuses sont constituées en application des dispositions réglementaires prévues par les circulaires de la BCT n°91-24 relative aux normes prudentielles et n°2024-01 relative à la constitution des provisions collectives.

La Banque s'est conformée, en matière de détermination des provisions aux règles de division, de couverture et de suivi des engagements édictées par la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991. Ainsi, la provision sur prêts est déterminée en appliquant les taux de provisions par classe au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties reçues et des agios réservés et de la valeur des garanties reçues.

Groupe Banque de Tunisie | Notes aux états financiers consolidés

Note A4

AC4 - Portefeuille-titres commercial

	déc.-25	déc.-24
Titres de placement	21 981	11 172
Titres de transaction	0	0
Créances rattachées	0	0
Total AC4 - Portefeuille-titres commercial	21 981	11 172

Note A5

AC5 - Portefeuille d'investissement

	déc.-25	déc.-24
Titres de propriété	166 407	230 622
Titres de participation	66 434	64 944
Parts dans les entreprises associées	100	82
Parts dans les entreprises liées	80	80
Fonds gérés par des SICAR	99 792	165 516
Titres de créances	927 583	795 051
Emprunts nationaux	0	91 200
Obligations	37 000	4 000
Bons de trésor assimilables	890 583	699 851
Créances rattachées	68 773	51 183
Provisions pour dépréciations de titres	-80 639	-75 711
Total AC5 - Portefeuille d'investissement	1 082 124	1 001 144

Groupe Banque de Tunisie | Notes aux états financiers consolidés

Note A6

Placements nets des entreprises d'assurances

	déc.-25	déc.-24
Terrains, constructions et actions dans des sociétés immobilières non cotées		
Terrains et constructions d'exploitation	823	914
Terrains et constructions hors exploitation	14 555	14 679
Parts & actions de sociétés immobilières non cotées	9 096	9 096
Sous-Total	24 474	24 690
Placements dans les entreprises liées et participations	25 781	25 781
Autres placements financiers		
Actions, autres titres à revenu variable et parts dans les FCP	105 947	104 120
Obligations et autres titres à revenu fixe	418 393	346 696
Prêts hypothécaires	1 628	1 515
Autres prêts	1 402	1 112
Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	113 021	65 652
Autres	0	60 060
Sous-Total	640 391	579 155
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	2 537	2 432
Total	693 183	632 058
Effets des reclassements, éliminations et répartitions des capitaux propres	-239 332	-188 365
Placements nets	453 852	443 693

Groupe Banque de Tunisie | Notes aux états financiers consolidés

Note A7

AC6 - Valeurs Immobilisées

	déc.-25	déc.-24
Immobilisations incorporelles	37 229	32 100
Frais d'établissement	196	196
Logiciels informatiques	35 717	30 588
Fonds de commerce	1 316	1 316
Immobilisations corporelles	459 326	425 050
Immeubles d'exploitation	146 010	141 871
Immeubles Hors exploitation	16 477	16 601
Terrains d'exploitation	19 575	19 575
Terrains hors exploitation	1 281	1 281
Agencements	97 482	92 100
Matériels informatiques	51 845	49 234
Matériels bancaires	24 307	23 037
Matériel de transport	5 005	5 075
Immobilisations en cours	53 633	34 317
Autres matériels	43 712	41 959
Cumuls amortissements	-298 186	-285 331
Amortissements des immobilisations incorporelles	-25 470	-22 926
Amortissements des immobilisations corporelles	-272 716	-262 405
Total AC6 - Valeurs Immobilisées	198 369	171 819

Groupe Banque de Tunisie | Notes aux états financiers consolidés

Note A8

AC7 - Autres actifs

	déc.-25	déc.-24
Siège, succursales et agences ⁽¹⁾	39 228	2 906
Comptes de régularisation	6 347	15 634
Compensation reçue	1 279	9 390
Compte d'ajustement devises	-632	763
Agios, débits à régulariser et divers	5 700	5 481
Débiteurs divers	91 825	69 682
Total AC7 - Autres actifs	137 400	88 223

(1) Il s'agit des opérations de transferts dinars et devises en instance entre les différentes structures de la banque

Note A9

Parts des réassureurs dans les provisions techniques

	déc.-25	déc.-24
Provisions pour primes non acquises	16 301	15 105
Provision d'assurance vie	0	2 400
Provisions pour sinistres Vie	2 111	339
Provisions pour sinistres Non Vie	34 055	37 685
Provisions d'égalisation et d'équilibrage Non Vie	0	0
Autres Provisions techniques non Vie	0	0
Total Parts des réassureurs dans les provisions techniques	52 466	55 529

Il s'agit de l'ensemble des quotes parts attribuées par les sociétés d'assurance aux réassureurs dans les provisions évaluées par ces entreprises et suffisantes pour le règlement intégral de leur engagement technique vis à vis des assurés ou bénéficiaires de contrats. Le qualificatif technique, prévu par la réglementation en vigueur, permet de faire la distinction avec les autres provisions telles que provisions pour risques et charges, provisions pour dépréciation.

Groupe Banque de Tunisie | Notes aux états financiers consolidés

Note A10

Titres mis en équivalence

	% Ints 2025	déc.-25	déc.-24
SICAV RD	35,29%	190 474	190 350
SICAV CR	70,59%	14 357	9 271
SICAV CP	1,28%	1 832	3 834
Titres mis en équivalence		206 662	203 455
Contribution aux réserves consolidées		-81 637	-54 049
Contribution aux résultat consolidé		15 427	13 400

Note A11

Traitement des écarts de première consolidation

	déc.-25	déc.-24
Ecart de première consolidation	16 217	16 217
Amortissements	-14 718	-14 275
Total Traitement des écarts de première consolidation	1 499	1 942

Note A11.1

Traitement des écarts de première consolidation

	déc.-24	déc.-25		
	Valeur Brute	Acquisitions	Cessions	Valeur Brute
Entités sous contrôle				
- FOSA	549	0	0	549
- ASTREE	5 049	0	0	5 049
- PLAC.TUNISIE	561	0	0	561
- CARTHAGO	7 053	0	0	7 053
- SCAN	3 005	0	0	3 005
Total Brut	16 217	0	0	16 217

Note A11.2

Amortissements des écarts d'évaluation et d'acquisition

	déc.-24	déc.-25		
	Cumuls Antérieurs	Dotations	Reprises	Cumuls
Entités sous contrôle				
- FOSA	549	0	0	549
- ASTREE	4 813	242	0	5 049
- PLAC.TUNISIE	522	28	0	550
- CARTHAGO	5 454	111	0	5 565
- SCAN	3 005	0	0	3 005
Total	14 275	381	0	14 711

- Les dotations aux amortissements sont mentionnées dans un compte distinct au niveau des comptes de résultat.
- Le mode d'amortissement du goodwill retenu est linéaire.

Groupe Banque de Tunisie | Notes aux états financiers consolidés

Note P1

PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

	déc.-25	déc.-24
Dépôts à vue des établissements financiers	44 378	50 625
Banques et correspondants étrangers	27 378	32 697
Organismes financiers spécialisés	17 000	17 928
Emprunts auprès des établissements financiers	0	0
Emprunts en dinars	0	0
Emprunts en devises	0	0
Dettes rattachées	61	50
Total PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	44 439	50 675

Tous les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisés par des titres du marché monétaire.

Note P2

PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle

	déc.-25	déc.-24
Comptes à vue	1 835 731	1 790 210
Comptes d'épargne	2 449 217	2 297 059
Comptes spéciaux d'épargne	2 435 623	2 282 167
Autres comptes d'épargne	13 593	14 892
Dépôts à terme	2 339 327	2 309 158
Comptes à terme	1 352 131	1 211 114
Bons de caisse	19 920	17 630
Certificats de dépôts	854 500	850 500
Pensions livrées	112 776	229 914
Autres sommes dues à la clientèle	258 534	227 624
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle	75 043	71 574
Total PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle	6 957 853	6 695 626

Groupe Banque de Tunisie | Notes aux états financiers consolidés

Note P3

PA4 - Emprunts et ressources spéciales

	déc.-25	déc.-24
Ressources extérieures	114 366	167 663
Ressources budgétaires	10 747	11 624
Dettes rattachées	1 571	2 047
Total PA4 - Emprunts et ressources spéciales	126 684	181 334

Note P4

PA5 - Autres passifs

	déc.-25	déc.-24
Comptes de régularisation	135 609	163 581
Compensation à régler	117 686	101 143
Comptes d'ajustement devises	255	2 388
Agios, Crédits à régulariser et divers	14 684	59 304
Siège, succursales et agences	2 983	746
Provisions	38 418	34 681
Provisions pour risques et charges diverses*	28 423	25 094
Provisions pour congés payés	4 282	3 884
Provisions pour créances en hors bilan	5 713	5 704
Créditeurs divers	68 410	131 325
Créditeurs / opérations d'impôt	42 633	68 793
Créditeurs / Opérations CNSS & Assurance	6 702	7 018
Créditeurs / Opérations BCT	403	405
Créditeurs / opérations avec le personnel	19 082	19 161
Créditeurs / opérations sur titres	2 377	2 507
Chèques à payer	25 636	25 761
Autres Créditeurs	104 249	91 490
Ajustement IG autres créances / dettes courantes	-132 671	-83 810
Total PA5 - Autres passifs	242 436	329 588

(*) Contrôle fiscal et social

Groupe Banque de Tunisie | Notes aux états financiers consolidés

Au

courant de l'exercice 2024, la Banque de Tunisie a fait l'objet d'une mission de contrôle CNSS portant sur les exercices 2020, 2021 et 2022. La Banque a formulé une opposition sur la notification reçue en 2024. L'affaire est pendante devant le tribunal et une provision afférente à l'éventuel risque est constituée en 2024 et 2025.

Note P5

Provisions techniques des entreprises d'assurance

	déc.-25	déc.-24
Provisions pour primes non acquises Non Vie	56 564	54 439
Provisions d'assurances Vie	272 643	235 452
Provisions pour sinistres Vie	5 310	5 536
Provisions pour sinistres Non Vie	220 788	215 319
Provisions pour Participation aux Bénéfices Vie	3 444	2 650
Provisions pour participation aux bénéfices Non Vie	7 820	7 017
Provisions pour égalisation et équilibrage non Vie	1 505	1 505
Autres provisions techniques Vie	0	239
Autres Provisions techniques non Vie	4 348	3 797
Total Provisions techniques des entreprises d'assurance	572 421	525 955

Il s'agit de l'ensemble des provisions évaluées par les entreprises d'assurance et/ou de réassurance suffisantes pour le règlement intégral de leur engagement technique vis à vis des assurés ou bénéficiaires de contrats. Le qualificatif technique, prévu par la réglementation en vigueur, permet de faire la distinction avec les autres provisions telles que provisions pour risques et charges et provisions pour dépréciation.

Groupe Banque de Tunisie | Notes aux états financiers consolidés

Note C1

Tableau de variation des capitaux propres

	<u>Capital</u>	<u>Actions propres</u>	<u>Réserves Consolidés</u>	<u>Résultat de la période</u>	<u>Capitaux propres Part du groupe</u>
Situation à la clôture de l'exercice 2023.12	270 000	-632	933 599	182 322	1 385 289
Affectation du résultat de l'exercice N-1	0	0	182 322	-182 322	0
Dividendes versés	0	0	-78 057	0	-78 057
Part du groupe dans le résultat	0	0	0	199 437	199 437
Autres mouvements	0	0	0	0	0
Variation capital	0	0	0	0	0
Variation périmètre	0	0	-49 658	0	-49 658
Situation à la clôture de l'exercice 2024.12	270 000	-632	988 206	199 437	1 457 011
Affectation du résultat de l'exercice N-1	0	0	199 437	-199 437	0
Dividendes versés	0	0	-94 206	0	-94 206
Part du groupe dans le résultat	0	0	0	202 817	202 817
Autres mouvements	0	329	0	0	329
Variation capital	0	0	0	0	0
Variation périmètre	0	0	-28 490	0	-28 490
Situation à la clôture de l'exercice 2025.12	270 000	-303	1 064 947	202 817	1 537 461

9. Notes sur l'état des engagements Hors bilan Consolidé

1- Passifs Eventuels

HB1 - Cautions, avals et autres garanties données

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
En faveur d'établissements bancaires et financiers	298 307	278 795
En faveur de la clientèle	738 234	623 749
Total	1 036 541	902 544

Toutes les opérations sont effectuées en hors groupe.

HB2 - Crédits documentaires

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
Ouverture de crédits documentaires	481 680	372 569
Acceptations à payer	203 573	172 528
Total	685 253	545 097

Toutes les opérations sont effectuées en hors groupe.

HB3 - Actifs donnés en garantie

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
Titres d'État / Appel d'offres BCT & pensions livrées	111 105	232 398
Créances refinançables données en garantie	-	-
Total	111 105	232 398

2- Engagements donnés

HB4 - Engagements de financement donnés

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
Crédits en TND notifiés et non utilisés	429 760	327 542
Crédits en devises à MLT notifiés et non utilisés	-	-
Crédits en devises à CT notifiés et non utilisés	-	-
Total	429 760	327 542

Toutes les opérations sont effectuées en hors groupe.

HB4.1 - Ventilation des engagements de financement donnés par type de contre partie

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
En faveur des établissements bancaires et financiers	-	-
En faveur de la clientèle	429 760	327 542
Total	429 760	327 542

Note H5 « Aval, cautions de garanties au titre d'appels d'offres »

Le solde de la rubrique « Aval, cautions de garanties au titre d'appels d'offres » s'élève à 2.302 KDT au 31/12/2025 contre 1.944 KDT au 31/12/2024. (Source Astrée : annexe 6 « Tableau des engagements reçus et donnés »).

3- Engagements reçus

HB6 - Engagements de financement reçus

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
Emprunts en dinars notifiés non utilisés	-	-
Emprunts en devises à moyen et long terme notifiés non utilisés	-	-
Emprunts en devises à court terme notifiés non utilisés	-	13 892
Total	-	13 892

Toutes les opérations sont effectuées en hors groupe

Groupe Banque de Tunisie | Notes aux états financiers consolidés

Note Ventilation des engagements de financement reçus par type de contre partie

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
En faveur des établissements bancaires et financiers	-	-
En faveur de la clientèle	-	13 892
Total	-	13 892

HB7 - Garanties reçues

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
Garanties reçues de l'Etat	121 031	301 613
Garanties reçues du fonds national de garantie & SOTUGAR	2 882	3 250
Garanties reçues des organismes d'assurances et des banques	33 165	43 481
Garanties reçues sous forme d'actifs financiers	131 707	140 478
Garanties hypothécaires	3 359 308	2 925 978
Contre-garanties reçues des établissements financiers	298 307	124 351
Total	3 946 400	3 539 151

Il est à noter que les garanties reçues sous forme de dépôts affectés s'élèvent à 60.265 mille dinars au 31 Décembre 2025.

Note H8 « Engagements hypothécaires sur prêts octroyés »

Le solde de la rubrique « Engagements hypothécaires sur prêts octroyés » s'élève à 7.847 KDT au 31/12/2025 contre 6.951 KDT au 31/12/2024. (Source Astrée : annexe 6 « Tableau des engagements reçus et donnés »).

10. Notes sur l'état de résultat consolidé

Note R1

PR1 - Intérêts et revenus assimilés

	déc.-25	déc.-24
Produits sur opérations interbancaires	37 366	25 350
Produits sur opérations avec la clientèle	642 412	640 581
Revenus des opérations de crédit	556 564	553 481
Revenus des comptes débiteurs	53 470	55 265
Commissions sur avals et cautions	10 167	9 119
Report déport sur change à terme	6 360	8 381
Produits sur opérations de leasing	15 851	14 336
Total PR1 - Intérêts et revenus assimilés	679 778	665 932

Note R2

PR2 - Commissions (Produits)

	déc.-25	déc.-24
Commissions sur comptes	17 969	16 773
Opérations guichet et opérations diverses	1 668	3 454
Opérations sur titres	6 284	5 407
Opérations avec l'étranger	12 689	10 951
Commissions sur moyens de paiement	26 892	26 723
Commissions de gestion	31 575	28 978
Total PR2 - Commissions (Produits)	97 077	92 287

Groupe Banque de Tunisie | Notes aux états financiers consolidés

Note R3

PR3 - Gains sur portefeuille commercial et opérations de change

	déc.-25	déc.-24
Gains nets sur titres de transaction	34	44
Intérêts/Titres de transaction	10	44
Etalement en produit de la décote sur titres de transaction	0	0
Plus value de cession/Titres de transaction	24	0
Gains nets sur titres de placement	0	3
Dividendes/Titres de Placement	0	0
Etalement en produit de la décote sur titres de placement	0	0
Plus value de cession/Titres de placement	0	3
Gains nets sur opérations de change	32 975	22 478
Différence de change sur opérations monétiques	-1 221	-4 729
Produits sur change manuel	3 150	3 400
Produits sur opérations de change en compte	31 045	23 806
Bénéfices sur opérations de change à terme	0	0
Total PR3 - Gains sur portefeuille commercial et opérations de change	33 010	22 525

Note R4

PR4 - Revenu du portefeuille d'investissement

	déc.-25	déc.-24
Revenus des obligations	93 446	79 618
Revenus des titres de participation	30 621	26 751
Revenus des parts dans les entreprises associées	5	4
Revenus des parts dans les entreprises liées	45	42
Effets des éliminations Dividendes	-23 584	-21 274
Total PR4 - Revenu du portefeuille d'investissement	100 532	85 141

Groupe Banque de Tunisie | Notes aux états financiers consolidés

Note R5

CH1 - Charges d'intérêts

	déc.-25	déc.-24
Charges sur opérations interbancaires	1 494	5 235
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	378 693	343 098
Intérêts sur emprunts et ressources spéciales	7 684	11 606
Total CH1 - Charges d'intérêts	387 871	359 939

Note R6

CH2 - Commissions encourues

	déc.-25	déc.-24
Charges sur opérations de retrait monétique	9 137	10 950
Frais d'interchange émis	504	1 499
Autres commissions	986	735
Total CH2 - Commissions encourues	10 627	13 185

Groupe Banque de Tunisie | Notes aux états financiers consolidés

Note R7

Marge nette des activités d'assurance

	déc.-25	déc.-24
Résultat Technique de l'Assurance Non Vie	16 910	15 542
Résultat Technique de l'Assurance Vie	16 764	16 951
Résultat technique	33 675	32 493
Produits des placements Assurance Non Vie	40 266	35 702
Charges des placements de l'Assurance Non Vie	-2 353	-2 156
Produits des placements alloués, transférés à l'état de résultat technique de l'Assurance Non Vie	-24 201	-21 344
Autres produits non techniques	2 354	616
Autres charges non techniques	-2 062	-3 096
Marge intégrable	47 680	42 214
Elimination des opérations intra-Groupe	-12 054	-16 640
Marge nette des entreprises d'assurance	35 627	25 574

Groupe Banque de Tunisie | Notes aux états financiers consolidés

Note R8

PR5/CH4 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs

	déc.-25	déc.-24
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des créances	27 787	32 739
Dotations nettes aux provisions pour passifs	23 863	170
Pertes sur créances irrécouvrables	576	400
Récupération sur créances comptabilisées en pertes	-531	-139
Total PR5/CH4 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs	51 694	33 170

Note R9

PR6/CH5 - Dotations aux provisions et correction de valeur sur portefeuille d'investissement

	déc.-25	déc.-24
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres en portefeuille	4 906	3 496
Pertes subies sur les titres en portefeuille	332	502
Plus ou moins values réalisées sur titres en portefeuille	-10 195	-3 708
Frais de gestion du portefeuille	-7	0
Total PR6/CH5 - Dotations aux provisions et correction de valeur sur portefeuille d'investissement	-4 965	291

Groupe Banque de Tunisie | Notes aux états financiers consolidés

Note R10

CH6 - Frais du personnel

	déc.-25	déc.-24
Charges de fonctionnement	98 825	91 524
Masse salariale	76 928	72 554
Charges sociales	20 357	17 533
Charges fiscales (TFP, FOPROLOS)	1 539	1 437
Autres Frais liés au personnel	28 018	27 851
Régime d'intéressement	18 816	18 657
Prime départ à la retraite	3 933	4 149
Divers	5 269	5 045
Récupération sur personnel en détachement	-7 215	-7 335
Total CH6 - Frais du personnel	119 629	112 040

Note R11

CH7 - Charges d'exploitation

	déc.-25	déc.-24
Télécommunication & courriers	1 519	1 653
Maintenance et entretien	5 557	5 964
Services externes d'exploitation	12 718	11 833
Achat de biens consommables	2 681	4 527
Communication, marketing et documentation	1 540	1 625
Assurance, Droits et taxes	19 002	17 190
Jetons de présence au conseil d'administration	770	684
Autres services extérieurs	12 807	9 746
Ajustements Produits et charges intra-groupe	-10 674	-15 811
Total CH7 - Charges d'exploitation	45 921	37 411

Groupe Banque de Tunisie | Notes aux états financiers consolidés

Note R12

CH8 - Dotations aux amortissements

	déc.-25	déc.-24
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	2 557	1 827
Dotations aux amortissements des immobilisations Corporelles	11 168	10 473
Total CH8 - Dotations aux amortissements	13 725	12 300

Groupe Banque de Tunisie | Notes aux états financiers consolidés

Note
R13

Contribution par unité dans le résultat consolidé :

Secteur Financier				Autres secteurs			31/12/2025	31/12/2024
Activité Bancaire	Assurance	Gestion de portefeuille de valeurs mobilières	Autres	Immobilière	Promotion Touristique			

Quote-Part dans les sociétés intégrées globalement

BT	165 567						165 567	166 569
ASTREE		15 544					15 544	12 801
FOSA					91		91	79
GITSA					269		269	349
CARTHAGO						1 841	1 841	1 755
SCAN						-132	-132	-190
SPCB					-522		-522	-172
GPT		1 069					1 069	342
PT		1 044					1 044	882
SBT				850			850	345
BT SICAR				1 791			1 791	3 515
TFT				-5			-5	-227
SPPI				-17			-17	-9
Total	165 567	15 544	2 113	2 619	-162	1 709	187 390	186 037

Quote-Part dans les sociétés mises en équivalence

SVCR			2 643				2 643	934
SVRD			12 656				12 656	12 422
SVCP			129				129	45
Total	0	0	15 427	0	0	0	15 427	13 400
Total Résultat	165 567	15 544	17 540	2 619	-162	1 709	202 817	199 437

Groupe Banque de Tunisie | Notes aux états financiers consolidés

Le résultat de base par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est de 0.751 dinars contre 0.739 dinars au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Résultat par action

En K.TND

	déc.-25	déc.-24
Résultat net	202 817	199 437
Nombre moyen d'actions (en milliers)	270 000	270 000
Résultat de base / action ^(a)	0,751	0,739
Résultat dilué par action ^(b)	0,751	0,739

(a) Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

(b) Le résultat dilué par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires majoré du nombre moyen pondéré d'actions nouvellement émises lors de la conversion en actions ordinaires de toutes les actions potentielles dilutives.

11.

Notes sur l'état des flux de trésorerie consolidé

Note F1

Flux de trésorerie consolidé

	<u>Var</u> <u>Trésorerie</u> <u>Filiales</u>	<u>BT</u>	<u>Secteur</u> <u>Financier</u>	<u>Autres</u> <u>Secteurs</u>	<u>Effet des</u> <u>élimination</u>	<u>déc.-25</u>	<u>déc.-24</u>
Trésorerie groupe							
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		990 996	10 755	1 249	-5 344	997 661	474 594
Dont trésorerie chez la Banque de Tunisie			4 602	742		5 339	
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE		476 453	9 775	834	-6 557	480 505	997 661
Dont trésorerie chez la Banque de Tunisie			6 005	552		6 557	

La situation de la trésorerie de début et de fin de période des comptes bancaires ouverts chez la BT est mentionnée en marge. La variation de ces comptes a été éliminée par la variation de la rubrique dépôts et retraits de la clientèle.

12.

Transactions avec les parties liées

Les parties liées sont décrites comme ci-dessous :

- Les entreprises qui directement, ou indirectement par le biais d'un ou de plusieurs intermédiaires, contrôlent, ou sont contrôlées par, ou sont placées sous contrôle conjoint de, l'entreprise présentant des états financiers. (Ceci comprend les sociétés holdings et les filiales directes et indirectes).
- Les entreprises associées.
- Les personnes physiques détenant, directement ou indirectement, une part des droits de vote de l'entreprise présentant des états financiers, qui leur permet d'exercer une influence notable sur l'entreprise, et les membres proches de la famille de ces personnes.
- Les principaux dirigeants, c'est à dire les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de l'entreprise présentant les états financiers, y compris les administrateurs et les dirigeants de sociétés ainsi que les membres proches des familles de ces personnes.
- Les entreprises dans lesquelles une part substantielle dans les droits de vote est détenue, directement ou indirectement, par toute personne citée dans (3) ou (4), ou sur lesquelles une telle personne peut exercer une influence notable. Ceci inclut les entreprises détenues par les administrateurs ou les actionnaires principaux de l'entreprise présentant les états financiers, et les entreprises qui ont un de leurs principaux dirigeants en commun avec l'entreprise présentant les états financiers.

En application des dispositions décrites ci-dessus, les principales transactions avec ces parties ayant des effets sur les comptes de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 décembre 2025 se présentent comme suit :

12.1. Opérations SICAV Rendement (Entités sous influence notable)

En KDT / HT

	déc-25	déc-24
Commission de dépôt	2 949	2 897
commissions sur moyens de paiement	-	-
Plus value sur cession de titres	-	-
Dividendes	9 685	8 043
Total produits	12 634	10 940
Intérêts sur dépôts	9 621	6 517
Assurance, Droits et taxes	-	-
Total charges	9 621	6 517
Découvert en compte	-	-
Total actifs	-	-
Dépôts à vue	-	49 595
Compte à terme	23 588	9 047
Certificat de dépôt	21 500	52 000

Groupe Banque de Tunisie | Notes aux états financiers consolidés

Total passifs	45 088	110 642
---------------	--------	---------

La BT assure pour le compte de SICAV RENDEMENT les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds. En rémunération de ces prestations, la BT perçoit des commissions de dépôt à hauteur de 0,6% de l'actif net de Sicav Rendement.

12.2. Opérations avec SICAV Croissance (Entités sous influence notable)

En .KDT / HT

	déc-25	déc-24
Commission de dépôt	17	15
Dividendes	59	52
Commissions sur moyens de paiement	-	-
Total produits	76	67
Intérêts sur dépôts	275	276
Assurance, Droits et taxes	-	-
Total charges	275	276
Dépôts à vue	1	499
Compte à terme	3 581	3 362
Certificat de dépôt	500	500
Total passifs	4 082	4 361

La BT assure pour le compte SICAV CROISSANCE les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds. En rémunération de ces prestations, la BT perçoit des commissions de dépôt à hauteur de 0,1% de l'actif net de Sicav Croissance.

12.3. Opérations avec SICAV Capitalisation Plus (Entités sous influence notable)

En .KDT / HT

	déc-25	déc-24
Commission de dépôt	792	39
Total produits	792	39
Assurance, Droits et taxes	-	-
Intérêts sur dépôts	5 478	-
Total charges	5 478	-
Dépôts à vue	1	52 784
Compte à terme	13 581	3 362
Certificat de dépôt	4 500	500
Total passifs	18 082	52 784

Groupe Banque de Tunisie | Notes aux états financiers consolidés

La

Banque de Tunisie est considérée comme le dépositaire exclusif des titres et des fonds détenus par la SICAV Capitalisation Plus. En rémunération de ses prestations, la BT percevra une commission annuelle de 0,6% TTC de l'actif net de la SICAV Capitalisation Plus.

12.4. Opérations avec BFCM - Banque Fédérative du Crédit Mutuel (Entité exerçant une influence notable sur la BT)

En KDT / HT

	déc-25	déc-24
Droit de garde sur titres	74	77
Produits sur opérations interbancaires	1	-
Opérations avec l'étranger	31	1
Commissions sur moyens de paiement	-	-
Commissions sur comptes	-	-
Total produits	106	78
Charges sur opérations interbancaires	209	173
Total charges	209	173
Dépôts à vue	1 965	6 022
Total passifs	1 965	6 022
Garantie reçue	5 050	15 150

Groupe Banque de Tunisie | Notes aux états financiers consolidés

12.5.

Opérations avec les dirigeants

En KTD	Directeur général		Directeurs généraux adjoints		Membres du conseil d'administration	
	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2025
Avantages à court terme	1305	420	1009	101	0	0
Emoluments et salaires	850	150	640	80	-	-
Charges sociales & fiscales	225	40	169	21	-	-
Prime d'intéressement	-	-	200	-	-	-
Assurance vie	230	230	-	-	-	-
Avantages en nature	6	-	11	-	-	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	0	-	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-	475	-
Total	1311	420	1020	101	475	0

13. Informations liées à la durabilité

Conformément aux dispositions du paragraphe 18 du Cadre conceptuel de la comptabilité, approuvé par le décret n°2459 du 30 décembre 1996, des informations non financières peuvent être intégrées aux états financiers lorsqu'elles permettent de compléter la compréhension de la situation de l'entreprise.

Dans ce cadre, la présente note a pour objectif de présenter les informations relatives aux risques et opportunités liés à la durabilité, susceptibles d'avoir un impact actuel ou potentiel sur l'activité de la Banque, sa situation financière, sa performance ou ses perspectives.

Ces informations sont structurées conformément aux quatre piliers détaillés comme suit :

1. Gouvernance des risques et opportunités liés à la durabilité ;
2. La stratégie de la banque au regard de ces risques et opportunités ;
3. Les processus de gestion des risques associés ;
4. Les indicateurs et objectifs.

1. La gouvernance des risques et opportunités liés à la durabilité

En l'absence d'un comité spécifiquement dédié aux questions de durabilité, la gouvernance des risques et opportunités ESG au sein de la Banque de Tunisie est assurée par les instances de gouvernance existantes. Le Conseil d'administration et les comités qui en relèvent assurent la supervision de ces enjeux, tandis que la Direction Générale veille à leur mise en œuvre opérationnelle au niveau des différentes directions et unités de la Banque.

1.1 Rôles et responsabilités des organes de gouvernances

Les organes de gouvernance impliqués dans la supervision des risques et opportunités liés à la durabilité au sein de la banque de Tunisie sont les suivants :

Le Comité des Risques : Dans le cadre de ses missions, il examine notamment les expositions sectorielles et les concentrations susceptibles d'être affectées par des risques environnementaux ou sociaux, lorsque ceux-ci sont susceptibles d'influer sur la qualité des actifs, la capacité de remboursement ou le profil global de risque.

Bien que les enjeux de durabilité ne fassent pas encore l'objet d'un point formalisé et récurrent à son ordre du jour, le Comité analyse les risques climatiques de transition, les risques physiques ou toute autre exposition ESG dès lors que ces enjeux sont jugés significatifs.

Le Comité d'audit : Le Comité d'audit contribue également à la gouvernance des enjeux de durabilité au sein de la Banque. Il examine notamment les dispositifs de contrôle interne liés à la mise en œuvre

opérationnelle des risques de durabilité, en particulier ceux associés à la sécurité des données et à la protection des systèmes d'information. Dans le cadre de ses travaux, le Comité d'audit aborde également les enjeux ESG susceptibles d'avoir une incidence sur les états financiers de la Banque et veille à ce que les informations présentées reflètent de manière fiable les risques et opportunités identifiés, dès lors que ces enjeux sont jugés significatifs.

1.2 Rôle de la direction

La Direction Générale assure la gestion opérationnelle des risques et opportunités liés à la durabilité et veille à leur intégration dans les stratégies, les processus de contrôle interne et les dispositifs de gestion des risques de la Banque.

1.3 Renforcement de la gouvernance des risques et opportunités liées à la durabilité

La Banque prévoit, à partir de 2026, d'intégrer de manière structurée et régulière l'examen des risques et opportunités liés à la durabilité dans les missions du Conseil d'administration et des comités qui y sont rattachés. Cette démarche inclura l'analyse des risques et opportunités liés à la durabilité ayant un impact significatif sur les perspectives de la Banque, notamment les risques climatiques de transition et les risques physiques, afin d'en faire un élément stable et permanent des mécanismes de supervision, d'orientation stratégique et de contrôle.

1.4 Compétence et renforcement des capacités des organes de gouvernance

La Banque de Tunisie accorde une importance particulière au développement des compétences de ses organes de gouvernance en matière de durabilité. À partir de 2026, les membres du Conseil d'administration, des comités spécialisés et de la Direction Générale bénéficieront d'un programme annuel de formation continue de 40 heures, couvrant les principaux enjeux ESG. Ce programme inclura notamment les risques climatiques physiques et de transition, la gestion des impacts environnementaux et sociaux, les exigences de reporting durable, ainsi que les réglementations émergentes telles que le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF) et les nouveaux cadres normatifs internationaux.

2. La stratégie de la banque au regard des risques et opportunités liés à la durabilité

La stratégie de la Banque de Tunisie au regard des risques et opportunités liés à la durabilité s'appuie sur une approche globale visant à renforcer sa résilience tout en valorisant les perspectives offertes par la transition durable. Cette approche se traduit par l'intégration progressive des risques ESG dans les processus d'octroi, par un engagement affirmé en faveur de la transition écologique, par la consolidation d'une gouvernance éthique et transparente, ainsi que par une contribution active au développement économique et à l'inclusion financière.

2.1 Stratégie d'intégration des risques ESG dans la politique d'octroi

Bien qu'à la date du 31 décembre 2025 la politique d'octroi ne comporte pas encore de critères spécifiques dédiés aux risques climatiques et aux facteurs ESG, les équipes d'analyse ont commencé à intégrer progressivement ces considérations dans leurs évaluations. Cette évolution est motivée par l'importance croissante de ces risques et par leurs impacts potentiels sur des secteurs les plus impactés.

A

partir de 2026, la Banque prévoit de formaliser et structurer l'intégration des risques ESG dans sa politique d'octroi, afin d'en faire un cadre homogène, systématique et aligné sur les meilleures pratiques internationales. Cette évolution visera à assurer une prise en compte cohérente et durable de ces facteurs dans l'ensemble du processus de décision en matière de financement.

2.2 Une banque engagée pour la transition écologique

La Banque de Tunisie inscrit la transition écologique au cœur de sa stratégie. Elle développe des solutions de financement durable permettant d'accompagner entreprises et particuliers dans leurs projets liés aux énergies renouvelables, à l'efficacité énergétique et aux initiatives écoresponsables.

En parallèle, la Banque agit sur son propre impact environnemental en renforçant la digitalisation de ses services, en optimisant la performance énergétique de ses agences et en sensibilisant ses collaborateurs ainsi que sa clientèle à l'adoption de pratiques plus respectueuses de l'environnement. Dans cette dynamique, la Banque s'engage également à mesurer annuellement, à partir de l'exercice 2026, ses émissions de gaz à effet de serre selon le GHG Protocol, couvrant les Scopes 1, 2 et 3, y compris les émissions financées conformément aux méthodologies recommandées par la PCAF. Ces travaux s'inscrivent dans la préparation d'un plan de réduction des émissions visant une trajectoire de décarbonation alignée sur les meilleures pratiques internationales et orientée vers l'objectif de neutralité carbone.

2.3 Une gouvernance éthique et transparente

La gouvernance de la Banque de Tunisie s'appuie sur des principes d'intégrité, de transparence et de conformité aux normes internationales. La Banque renforce en permanence ses dispositifs de contrôle afin de prévenir la corruption, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme ainsi que les conflits d'intérêts. Elle adopte une approche de rigueur en matière de conformité en s'engageant dans l'obtention de certifications reconnues au niveau international et en appliquant strictement les exigences réglementaires en vigueur.

2.4 Un moteur de l'économie nationale et de l'inclusion financière

La Banque de Tunisie contribue activement au développement économique à travers son soutien aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'aux entrepreneurs, en facilitant leur accès au financement et en proposant des solutions adaptées à leurs besoins. Elle accorde également une attention particulière à l'inclusion financière en développant des offres destinées aux populations sous bancarisées, en accélérant la digitalisation de ses services et en mettant à disposition des outils innovants permettant un accès plus simple et plus large aux services financiers.

La banque de Tunisie contribue également au progrès social en finançant des projets à impact positif notamment dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la santé.

3. Les processus de gestion des risques et des opportunités

3.1 Identification des risques et opportunités liées à la durabilité

Ce pilier s’appuie sur une méthodologie analytique fondée sur le principe de matérialité financière, prenant en compte les horizons temporels court, moyen et long terme. Cette approche permet d’identifier les risques et opportunités liés à la durabilité susceptibles d’avoir un impact significatif sur la situation financière, la performance ou la continuité d’activité de la Banque.

Pour ce faire, la Banque s’est appuyée sur les référentiels internationaux propres au secteur financier, notamment les normes sectorielles du cadre SASB, qui permet une couverture complète des domaines de risques et d’opportunités liés aux différentes activités financières.

À partir de ce référentiel, un premier inventaire des thématiques pertinentes a été élaboré, avant d’être soumis à un processus méthodique composé des étapes suivantes :

- Analyse du modèle d’affaires de la Banque pour déterminer les normes sectorielles SASB pertinentes et sélectionner celles correspondant spécifiquement à ses activités.
- La constitution d’une liste préliminaire des risques et opportunités ;
- La classification des risques et opportunités selon une matrice « probabilité x impact » ;
- Ajustement de cette classification en fonction de l’horizon temporel pertinent (court, moyen ou long terme)
- L’application des critères de matérialité financière en se basant les agrégats financiers considérés comme les plus susceptibles d’influencer les décisions des utilisateurs privilégiés de l’information financière ;
- La sélection des sujets présentant un niveau d’impact financier nécessitant divulgation dans la présente note.

3.2 Les risques et les opportunités identifiés

Thèmes	Description	Risques / Opportunités	Approche de gestion des risques	Horizon
Intégration des facteurs ESG dans l’analyse de crédit	Risque d’une intégration insuffisante des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l’analyse de crédit, ce qui peut conduire à une appréciation incomplète de la solidité des contreparties.	Risque	<ul style="list-style-type: none"> • À ce stade, la Banque n’intègre pas encore de manière systématique les facteurs ESG dans l’analyse de crédit. • Toutefois, ces éléments sont examinés lorsqu’un dossier présente une sensibilité particulière à des 	MT-LT

Groupe Banque de Tunisie | Notes aux états financiers consolidés

Thèmes	Description	Risques / Opportunités	Approche de gestion des risques	Horizon
			<p>enjeux ESG susceptible d'influencer la capacité de remboursement ou la qualité des engagements.</p> <ul style="list-style-type: none"> • A partir de l'année 2026, la Banque prévoit de structurer progressivement cette démarche, en développant une approche sectorielle et des critères formalisés permettant une intégration méthodique et régulière des risques et opportunités liés à la durabilité dans le processus d'octroi. 	
<p>Risque climatique de transition</p>	<p>Risque climatique de transition lié au durcissement progressif des exigences environnementales et des coûts carbone, susceptibles de fragiliser la solvabilité de certains secteurs financés, notamment ceux exposés aux mécanismes européens comme le MACF.</p>	<p>Risque</p>	<ul style="list-style-type: none"> • À ce stade, la Banque ne dispose pas encore d'une procédure formalisée de suivi spécifique du risque climatique de transition. • L'évaluation de ce risque n'est menée que lorsqu'apparaissent des signaux ou des sensibilités clairement identifiés au niveau des contreparties les plus exposées. • À partir de 2026, la Banque prévoit de mettre en place un dispositif structuré permettant d'intégrer progressivement ce risque dans l'analyse des contreparties, en développant des outils dédiés et une méthodologie assurant un suivi régulier et systématique de l'exposition de son portefeuille. 	<p>MT-LT</p>

Groupe Banque de Tunisie | Notes aux états financiers consolidés

Thèmes	Description	Risques / Opportunités	Approche de gestion des risques	Horizon
Risque climatique physique	Risque d'exposition aux risques physiques climatiques affectant le portefeuille de prêts hypothécaires.	Risque	<ul style="list-style-type: none"> À ce stade, la Banque ne dispose pas d'une procédure formalisée de suivi spécifique du risque climatique physique pour le portefeuille de prêts hypothécaires. L'évaluation de ce risque intervient ponctuellement, lorsque des signaux de vulnérabilité climatique sont identifiés au niveau d'un actif ou d'une zone géographique. À partir de l'année 2026, la Banque engagera les travaux nécessaires à la conception d'un cadre méthodologique destiné à permettre, à terme, l'intégration systématique des risques physiques liés aux phénomènes climatiques extrêmes dans l'analyse de son portefeuille. Cette phase préparatoire portera sur le développement des outils de cartographie et l'intégration de critères d'exposition géographique et sectorielle, en vue d'une mise en œuvre formalisée et opérationnelle à partir de 2028 	MT-LT
Développement des crédits verts	Opportunité de développement d'une offre de crédit vert permettant d'attirer de nouveaux clients, de diversifier les revenus et de renforcer le positionnement durable de la banque en finançant des projets à forte valeur environnementale.	Opportunité	<ul style="list-style-type: none"> La Banque de Tunisie a structuré une offre complète de produits financiers verts, conçus pour accompagner les entreprises et les particuliers dans la réalisation de projets à forte valeur environnemental. Cette gamme inclut notamment : 	CT-MT-LT

Groupe Banque de Tunisie | Notes aux états financiers consolidés

Thèmes	Description	Risques / Opportunités	Approche de gestion des risques	Horizon
			<ul style="list-style-type: none"> i. <u>Le Prêt Impact+</u>, destiné aux projets environnementaux multi-usages ; ii. <u>Le Prêt Eco Mouv</u>, dédié à la mobilité propre ; iii. <u>Le Prêt Certif' RSE & Bilan carbone</u>, orienté vers les entreprises engagées dans des démarches de conformité ESG, et ; iv. <u>Le Compte « Placement vert »</u>, permettant d'attirer une épargne responsable. <ul style="list-style-type: none"> • En parallèle, la Banque affirme sa volonté de jouer un rôle moteur dans le financement de la transition énergétique en Tunisie, en soutenant le développement des projets d'énergies renouvelables soumis au régime des autorisations (projets entre 1 et 10 MWc) ainsi que les projets d'autoproduction solaire. 	
Empreinte carbone du portefeuille de financement (PCAF)	Risque lié à l'exposition du portefeuille de crédits et d'investissements aux émissions de gaz à effet de serre	Risque	<ul style="list-style-type: none"> • La Banque de Tunisie dispose depuis 2023 d'une feuille de route dédiée à la mise en place d'un dispositif de suivi des émissions financées, élaborée conformément aux méthodologies de la PCAF. • La Banque prévoit de concrétiser cette feuille de route à partir de 2026, en réalisant un premier exercice de mesure sur la classe d'actifs la plus significative. 	CT-MT
Éthique des affaires	Risque de pertes financières résultant de procédures judiciaires, sanctions	Risque	<ul style="list-style-type: none"> • La Banque de Tunisie atténue ce risque en s'appuyant sur un cadre éthique et de conformité 	CT-MT-LT

Groupe Banque de Tunisie | Notes aux états financiers consolidés

Thèmes	Description	Risques / Opportunités	Approche de gestion des risques	Horizon
	<p>réglementaires ou transactions liées à des manquements éthiques (fraude interne/externe, corruption, conflits d'intérêts, manquements AML/CFT), pouvant affecter la réputation et la solidité financière de la banque.</p>		<p>robuste, articulé autour de codes de déontologie dédiés aux collaborateurs, aux administrateurs et aux clients, définissant des obligations strictes en matière d'intégrité, de prévention des conflits d'intérêts et de lutte contre la fraude et la corruption.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ce socle éthique est renforcé par des actions continues de sensibilisation et de formation, ainsi que par des dispositifs de contrôle interne destinés à prévenir et détecter les comportements non conformes, y compris les manquements en matière de LBC/FT. • En cohérence avec cette démarche, la Banque a obtenu la certification internationale AML 30000 à l'issue d'un vaste programme de mise à niveau engagé depuis 2023. Cette norme, reconnue à l'échelle internationale, atteste de la maturité du dispositif de conformité de la Banque, couvrant la gouvernance, les processus internes, les outils de surveillance, la formation ainsi que le pilotage des risques. 	
Sécurité des données	<p>Risque de violation de données clients ou d'accès non autorisé aux systèmes d'information pouvant entraîner des sanctions réglementaires, des pertes financières directes (coûts de remédiation, litiges) et une atteinte significative à la</p>	Risque	<ul style="list-style-type: none"> • La Banque de Tunisie atténue ce risque à travers un dispositif solide de protection des données personnelles, fondé sur un cadre juridique strict (loi n°63-2004, décret n°2007-3004, conventions 108 & 108+ de l'EU) et une politique interne exhaustive. 	CT-MT-LT

Groupe Banque de Tunisie | Notes aux états financiers consolidés

Thèmes	Description	Risques / Opportunités	Approche de gestion des risques	Horizon
	réputation de la banque.		<ul style="list-style-type: none"> • L'accès aux données sensibles est strictement encadré grâce à un système d'habilitation par entité, limitant l'accès aux seules personnes autorisées. • La Banque met en œuvre des mesures physiques, techniques et organisationnelles pour empêcher l'altération, la perte ou l'accès non autorisé aux données, et encadre rigoureusement la transmission aux tiers via des clauses contractuelles imposant confidentialité et conformité légale. 	
Inclusion financière	Opportunité de croissance grâce au développement de prêts destinés aux petites entreprises et aux programmes de développement communautaire, tout en soutenant les activités à fort impact social, ce qui contribue à diversifier le portefeuille et à élargir la base de clientèle.	Opportunité	<ul style="list-style-type: none"> • La Banque de Tunisie renforce son positionnement sur le financement des petites et moyennes entreprises, en développant des solutions adaptées aux besoins de ce segment essentiel pour le tissu économique national. • Parallèlement, la Banque intensifie son engagement dans des secteurs à forte utilité sociale, tels que l'éducation et la santé. • La Banque de Tunisie appuie également les institutions de microfinance afin de renforcer l'accès aux services financiers pour les populations les plus vulnérables. • Enfin, la Banque mise sur le développement de solutions digitales, notamment les services de paiements électroniques et la banque en ligne, afin de faciliter l'accès aux services bancaires, élargir sa base de clientèle et soutenir l'inclusion financière. 	MT-LT

4. Les processus de gestion des risques et des opportunités

Thème	Indicateur	Quantitatif / Qualitatif	Situation au 31/12/2025
Intégration des facteurs ESG dans l'analyse de crédit	Description de l'approche d'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'analyse de crédit	Qualitatif	<ul style="list-style-type: none"> L'approche d'intégration des facteurs ESG dans l'analyse de crédit a été détaillée dans le Pilier 3, section « Risques et opportunités identifiés », au titre du point consacré à l'intégration des facteurs ESG dans l'analyse de crédit. La présente partie s'y réfère sans en reproduire le détail.
Risque climatique de transition	Nombre de clients exposés au MACF, ayant réalisé des opérations d'exportation via la Banque de Tunisie	Quantitatif	<ul style="list-style-type: none"> Le système d'information n'est pas actuellement paramétré pour identifier ce type de clients.
	Encours total associé à ces clients	Quantitatif	<ul style="list-style-type: none"> Des travaux de classification et de marquage sont en cours afin de permettre, à partir de 2026, une identification fiable des clients concernés ainsi que des encours associés.
Risque climatique physique	Nombre des prêts hypothécaires situés dans des zones inondables à horizon 100 ans	Quantitatif	<ul style="list-style-type: none"> La Banque indique que ces indicateurs relatifs aux risques climatiques ne sont pas disponibles pour l'exercice 2025. Au 31/12/2025 La Banque ne dispose pas encore d'un dispositif opérationnel permettant de cartographier et de mesurer de manière fiable l'exposition géographique de ses actifs et engagements aux risques climatiques physiques. La Banque prévoit d'engager, à partir de 2026, les travaux nécessaires à l'élaboration d'un cadre méthodologique de suivi de ces expositions. Cette phase préparatoire permettra de disposer
	Valeur des prêts hypothécaires situés dans des zones inondables à horizon 100 ans	Quantitatif	
	Valeur des biens immobiliers (actifs immobilisés) situés dans des zones exposées à des aléas climatiques ou à des catastrophes naturelles, ventilée par région géographique.	Quantitatif	

Groupe Banque de Tunisie | Notes aux états financiers consolidés

			progressivement des outils, données et analyses requis, en vue d'une capacité de reporting complète et structurée à compter de 2028, lorsque le dispositif sera pleinement opérationnel.
Développement des crédits verts	Nombre des crédits débloqués au titre des crédits verts	Quantitatif	<ul style="list-style-type: none"> Les données relatives aux crédits verts ne sont pas disponibles à la date de clôture. En effet, le paramétrage actuel du système d'information ne permet pas d'identifier et de suivre de manière fiable et systématique les crédits verts, notamment en raison de l'absence de mécanismes de classification et de marquage (tagging) adaptés. Dans ce contexte, la Banque prévoit, à partir de 2026, de renforcer le paramétrage de son système d'information afin d'intégrer une identification structurée des crédits verts.
	Encours des crédits verts	Quantitatif	
Empreinte carbone du portefeuille de financement (PCAF)	Emissions carbone du portefeuille de financement	Quantitatif	<ul style="list-style-type: none"> La Banque indique que l'indicateur relatif aux émissions carbone du portefeuille de financement n'est pas disponible pour cette période. En effet, la Banque ne dispose pas encore en 2025 d'un dispositif opérationnel permettant de mesurer les émissions financées selon les méthodologies internationales (PCAF). La Banque prévoit de débiter cette démarche à partir de 2026, en réalisant un premier exercice de calcul sur la classe d'actifs la plus significative.
Éthique des affaires	Montant total des pertes financières résultant de procédures judiciaires liées à la fraude, au délit d'initié, aux pratiques anticoncurrentielles, à la manipulation du marché,	Quantitatif	691 KDT

Groupe Banque de Tunisie | Notes aux états financiers consolidés

	aux fautes professionnelles ou à d'autres violations des lois ou réglementations applicables au secteur financier		
Sécurité des données	Nombre de violations de données	Quantitatif	<ul style="list-style-type: none"> Aucun incident de violation de données n'a été enregistré au cours de l'année 2025.
	Pourcentage constituant des violations de données à caractère personnel	Quantitatif	<ul style="list-style-type: none"> 0% (Aucun incident impliquant des données personnelles n'a été enregistré en 2025.)
	Nombre de titulaires de comptes affectés	Quantitatif	<ul style="list-style-type: none"> Aucun client n'a été affecté par un incident de violation de données au cours de l'année 2025.
Inclusion financière	Nombre des clients TPE et PME	Quantitatif	3 131 Clients
	Montant des encours des crédits destinés aux TPE et PME.	Quantitatif	2 028 542 KDT
	Nombre clients dans les secteurs d'éducation et santé	Quantitatif	326 Clients
	Montant des encours des crédits destinés aux secteurs d'éducation et santé.	Quantitatif	123 798 KDT
	Nombre des crédits accordées aux sociétés de microfinance	Quantitatif	2 Crédits
	Montant des encours des crédits accordées aux institutions de microfinance	Quantitatif	53 329 KDT

5. Informations de durabilité intégrées au périmètre consolidé :

Dans le cadre de l'exercice 2025, la Banque de Tunisie a conduit une analyse de matérialité sur un périmètre aligné avec celui des entités incluses dans les états financiers consolidés. Cette démarche a permis d'identifier et de prioriser les enjeux de durabilité susceptibles d'influencer de manière significative la situation financière, la performance ainsi que les perspectives du groupe.

Groupe Banque de Tunisie | Notes aux états financiers consolidés

Le périmètre retenu pour la présente communication en matière de durabilité est aligné avec celui des états financiers consolidés, tel que défini dans la section 7.5 « Périmètre de consolidation ».

Pour l'exercice 2025, les travaux d'analyse des risques et opportunités liés à la durabilité ont été menés principalement au niveau de l'entité mère.

Au regard des analyses réalisées, aucun enjeu matériel spécifique n'a été identifié au niveau des filiales justifiant une information distincte. Par conséquent, les informations publiées au titre de la durabilité dans les états financiers consolidés reflètent essentiellement le périmètre de la société mère pour l'exercice 2025.

La Banque prévoit, à partir de l'exercice 2026, de renforcer le dispositif de suivi et de divulgation des informations en matière de durabilité, en l'étendant progressivement aux filiales consolidées.

14. Autres Notes

13.1- Note complémentaire à la note 2.3 « mise en équivalence » :

- La banque n'est pas responsable d'aucune éventualité et aucun engagement en capital de ses entreprises associées.
- Aucune éventualité ne prévoit que la banque est solidairement responsable de tous les passifs de ses entreprises associées.

13.2- Note sur les règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de changes mentionnant les règles de couverture contre les risques de change

Le périmètre de consolidation du groupe BANQUE DE TUNISIE ne comporte aucune filiale qui arrête ses comptes dans une devise différente du dinar tunisien.

15. Evènements postérieurs à la clôture

Une affaire a été intentée par le Conseil de la Concurrence à l'encontre de plusieurs banques de la place, portant sur le report des échéances durant la période de la pandémie de COVID-19. Jusqu'à la date d'arrêt des états financiers par le Conseil d'administration, tenu le 23 mars 2026, aucun jugement n'a été notifié à la banque. De ce fait, le risque encouru ne peut être évalué de manière fiable à ce stade.

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 23 Mars 2026. Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus après cette date.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2025

*Mesdames, Messieurs les actionnaires de la
Banque de Tunisie*

Tunis, le 08 Avril 2026

I- Rapport d'audit sur les états financiers consolidés

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du groupe Banque de Tunisie qui comprennent le bilan consolidé ainsi que l'état des engagements hors bilan consolidé arrêtés au 31 décembre 2025, l'état de résultat consolidé et l'état de flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers consolidés, annexés au présent rapport, font apparaître un total du bilan consolidé de 9 584 574 KDT et un bénéfice net consolidé (Part du groupe) de 202 817 KDT.

A notre avis, les états financiers consolidés ci-joints, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière consolidée du groupe Banque de Tunisie au 31 décembre 2025, ainsi que du résultat consolidé de ses opérations et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été

traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

1) Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

- *Description du point clé de l'audit*

De par l'activité de la société mère, le groupe est exposé au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu de l'importance des montants et de la complexité du processus de classification, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau d'appréciation élevé ainsi que le jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Au 31 décembre 2025, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 6 675 875 KDT et les provisions constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 526 105 KDT (sur les engagements bilan et hors bilan).

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que l'évaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle constitue un point clé d'audit.

- *Réponses d'audit apportées*

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre groupe, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par le groupe au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur ;
- Les procédures et contrôles définis par le groupe en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire ;
- Les mécanismes de contrôle et de calcul des provisions collectives et additionnelles mis en place par le groupe.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés

et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 (telle que modifiée et complétée par les textes subséquents) relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements ; et

- Nous avons examiné les valeurs des garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécié les hypothèses et jugements retenus par la banque.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

2) Evaluation des provisions pour dépréciation des titres de participation

- *Description du point clé de l'audit*

Le groupe détient un portefeuille de titres de participation d'une valeur brute de 166 407 KDT au 31 décembre 2025. La provision constatée sur ces titres s'élève à 80 639 KDT.

A la date d'arrêté des états financiers consolidés, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition de ces titres à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

Les provisions pour dépréciation des titres de participation représentent la meilleure appréciation par la direction des pertes subies ou estimées à la date de clôture.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres non cotés est un point clé d'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du groupe et du jugement nécessaire à l'appréciation de la juste valeur.

- *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier les procédures de contrôle mises en place par le groupe dans le cadre du processus d'évaluation des titres non cotés ;
- Challenger les méthodes d'évaluation adoptées par le groupe et apprécier le caractère approprié des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des titres non cotés au regard des critères prévus par les normes comptables applicables en la matière ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution du portefeuille d'investissement et des dépréciations ;
- A travers un échantillon étendu, nous avons vérifié que les participations présentant des indices de dépréciation ont été identifiées et que les provisions y associées ont été convenablement estimées.
- Vérifier le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

3) La prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

- *Description du point clé de l'audit*

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par le groupe s'élevèrent au 31 décembre 2025 à 776 855 KDT et représentent 85% du total des produits d'exploitation bancaire.

Les notes aux états financiers n° 1.6.1 « La constatation des intérêts », 1.6.2 « La constatation des commissions » et 1.8 « Le processus de réservation des produits », au niveau de la partie principes et méthodes comptables, décrivent les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information du groupe, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions et les spécificités des règles de leur comptabilisation, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

- *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par le groupe en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation, par nos experts en technologie de l'information, des contrôles informatisés en place ;
- La réalisation de tests pour vérifier le fonctionnement effectif des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables avec notamment les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, l'évolution des encours, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et particulièrement les règles de reconnaissance des intérêts et agios sur les relations classées ;
- La vérification du caractère approprié et suffisant des informations correspondantes fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

Paragraphes d'observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points relatives aux notes suivantes :

- La note P4 relative aux contrôles en cours qui précise que la banque a fait l'objet d'un contrôle social portant sur les exercices 2020, 2021 et 2022. La banque a formulé une opposition sur la notification reçue.

L'affaire demeurant pendante devant le tribunal compétent, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport.

En couverture des risques éventuels liés à ce contrôle, et sur la base des évolutions récentes, la banque a constaté les provisions qu'elle juge nécessaire.

- La note 15 qui décrit qu'une affaire a été intentée par le Conseil de la Concurrence à l'encontre de la banque, portant sur le traitement du report des échéances durant la période de la pandémie de COVID-19.

A la date du présent rapport, aucun jugement n'a été notifié à la banque. De ce fait, le risque encouru ne peut être évalué de manière fiable à ce stade.

Aucune provision n'a été constatée à ce titre.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non- détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier

prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité des systèmes de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne de la banque et ses filiales. A cet effet, nous avons consulté les rapports des commissaires aux comptes des sociétés appartenant au groupe. Nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la Direction et au Conseil d'Administration

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences majeures dans les systèmes de contrôle interne de la banque et de ses filiales susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers consolidés

Les Commissaires aux comptes

AMC Ernst & Young

ORGA AUDIT

Fehmi LAOURINE

Monoom BEN AHMED